Il fallut derechef renoncer à lutter contre le mal. Ce ne fut qu'en 1811 que Hubert Bury, du Haut-Pré, demanda, à nouveau la concession des mines de houilles du quartier de Sainte-Marguerite. En publiant cette demande, le préfet de l'Ourthe lançait cet avis :

« Les personnes qui désireraient rétablir l'ancienne exploitation de l'Aumonier, et entreprendre l'épuisement des eaux qui submergent les riches veines qu'elle renferme sont invitées à remettre à la préfecture leurs plans et leurs soumissions (1). »

Nul ne répondit à l'appel, et le 13 avril 1812, il fallut procéder à la vente de tout le matériel de la houillère (2).

C'est longtemps après que l'Aumonier a repris son exploitation en société, sur des bases autrement importantes. L'exploitation fait maintenant partie intégrante des concessions de la Société des Charbonnages de Bonne-Fin.

Avenir

IMPASSE DE L' — s'ouvre rue Sous-l'Eau entre les nos 56 et 58.

Ouverte depuis quelque quarante ans, cette impasse a reçu officiellement, le 3 novembre 1890, la dénomination *impasse de l'Avenir* que le peuple s'était plu à lui donner aussitôt après son ouverture.

Avenues

D'après les dictionnaires, le mot *avenue* signifie *chemin ;* c'est aussi, d'après eux encore, une allée plantée d'arbres qui conduit à une habitation. Depuis plus d'un demi-siècle, on qualifie de même *avenue* une promenade large et belle. A Liége, c'est seulement depuis 1879 que ce nom a été introduit dans la liste de nos voies de communications.

Aveugles

RUE DES — Deux rues portaient autrefois ce nom à Liége. L'une d'elles, qui séparait à l'est la place Verte de la place Saint-Lambert, a pris depuis 1863, la dénomination *rue Maillart*. Précédemment, cette rue des Aveugles avait un embranchement. Elle aboutissait d'une part, comme aujourd'hui notre rue Maillard, en la rue Saint-Gangulphe ; de l'autre, place dite maintenant de la République française. Cette seconde voie est devenue, en 1863, la rue Saint-Mathieu.

Au début du XVIIe siècle déjà, la rue des Aveugles apparaissait sous cette appellation (3) qui s'appliquait plus spécialement à l'embranchement débouchant place Verte. L'une et l'autre section étaient cependant dites *rue De Jace*. Au XIVe siècle, les deux branches se confondaient dans le seul nom *De Jace*. Plus anciennement encore on les qualifiait rues *Espoisses*. Nous retrouvons la voie sous ces divers intitulés.

(1) *Feuille d'annonces du département*, 25 janvier 1811.

(2) *Affiches, Annonces*, 11 avril 1812, p. 2.

(3) 1612 : Rue des Aveugles. (*Abrégé de l'estat de la cité.*) — 1624 : *Cathédrale, Secrétariat*, r. 1594-1692, n° 49.)

Aveugles

RUE DES — part de la rue Féronstrée, aboutit quai de Maestricht.

Etes-vous passionné d'archaïsme? Dirigez-vous vers la rue des Aveugles. Vous vous trouverez en présence d'une des rues de l'époque médiévale qui ont, en partie, échappé à la pioche des démolisseurs. A coup sûr, on n'a jamais pu la ranger parmi les voies aristocratiques de la vieille cité liégeoise. C'était même une de ses rues les moins considérées, bien qu'habitées alors par de bons bourgeois (1). Au XVe siècle, avant la destruction de la ville en 1468, comme aux siècles suivants, elle a toujours passé, aux yeux de nos pères, pour une simple *ruelle* (2).

Cette voie étroite a le mérite, à défaut de noblesse, d'avoir maintenu son ancien nom, son entrée en *arvau* du commencement du XVe siècle (3), son aspect caractéristique d'autrefois, et même une série de petites maisons populeuses qu'on y éleva, lorsque disparurent les *brassinnes* des rues environnantes qui avaient issue en cette ruelle. Celle-ci abrite maintenant une société des plus hétéroclites.

Ce qui s'est perpétué surtout à travers les siècles, c'est l'institution qui a donné son nom à la rue, **l'asile des aveugles.** Le premier établissement du genre que posséda Paris fut fondé en 1260 par le roi Saint-Louis. En 1305, Robert de Bethune créait un de ces hospices à Bruges. En 1370, Gand était doté à son tour d'un établissement similaire. Des refuges semblables furent sans doute créés dans les autres principales villes de Belgique, car la plupart ont aussi leur rue des *Aveugles*, Anvers et Bruxelles notamment.

Chez nous, des prêtres étaient chargés spécialement de visiter les aveugles à domicile. Un relevé, fait en 1787, nous apprend par exemple, que ces ecclésiastiques s'occupaient de la sorte en notre ville de 22 aveugles et d'une vingtaine de « semi-clairvoyants ».

Il existait, en outre, à Liége, une institution en faveur des victimes de la cécité. L'établissement qu'on rencontre en notre rue des Aveugles date du XIVe siècle et a pour fondateur Guillaume de Bièche ou de Bèche, drapier (4). La rue dans laquelle se trouvaient les maisons léguées et habitées primitivement par lui, s'appela, presque aussitôt après la fondation, *rue* ou *ruwalle* des Aveugles, nom donné alternativement avec *Gobiérue* (Gobertrue). L'asile, qui était déjà bien organisé en 1384 (5), d'après les désirs du fondateur, de-

(1) 1578 : Maison en la rue des Aveugles, joind. vers Meuse à Wilh. de Glen par derier à Baulduyn, d'amont à Tiry Ghenchen devant alle chauchie. (*Charte sur parchemin*, de notre coll. part.) — On voyait aussi en cette rue la maison du *Nom de Jésus*. (*RP*, r. 1657-1660, r. 24, f. 329.)

(2) 1460 : Brassine,... venante four par derrière ale *ruale des Aveugles*. (*EL*, r. 26, f. 54.) — 1502 : Maison... devant la *ruelle* condit des Aveugles. (*Ibid.*, r. 59, f. 99 v°.) — 1595 : *Rualle* des Aveugles, près Saint-Barthélemy et Saint-Léonard. — *Ibid.*, r. 21, f. 72, 84.)

(3) 1427 : Maison... avec le tenure venante sur la *rue des Avoigles* appelée *larvo*. (*EL*, r. 5, f. 218).

Un des *arvaux*, celui donnant quai de Maestricht a été reconstruit en 1781. (*RCC*, r. 1780-1783, f. 55.) Il y a longtemps qu'il a disparu.

(4) 1376 : Wilheames condist de Bièche, drappier et citain de Liége. (*Paroisse Saint-Thomas, charte sur parchemin.*)

(5) 1384, 22 déc. : Honeste femme dame Maroie, femme Jehan, vesti Challe, vinier, citain de Liége, pour et en nom des *poures avoiles* delle maison, ladit Wilh. de Beiche, seante en Gobiéruwe, près de Saint-Bertelmeir. (*Par. Saint-Thomas, charte sur parchemin.*)

vait recevoir « quattre aveucgles qui gotte ne voilhent, de bonne vie et ly de religion ».

Les titulaires devaient être « enfants de sainct Engliese »; ils étaient « tenus de fréquenteir l'engliese et de prier » pour le fondateur et pour sa dame. Les pensionnaires ne pouvaient prendre que leurs femmes dans leur logement ; il leur était défendu d'héberger qui que ce fût ; ils devaient entretenir leur habitation à leurs frais, mener une vie paisible, et irréprochable quant aux mœurs surtout. Il arriva plus d'une fois, vers le milieu du XVIII[e] siècle par exemple, qu'un des aveugles fut expulsé pour n'avoir pas fait observer chez lui les lois de la morale.

En même temps que la demeure habitée par les quatre aveugles et par un domestique qui était attaché à leur personne, Guill. de Bèche laissa cinq habitations qu'on devait mettre en location, quelques rentes et des meubles à l'usage des hospitalisés (1).

La nomination aux places vacantes et l'administration supérieure étaient dévolues au curé, aux mambours et aux tenants de l'église paroissiale Saint-Thomas. De là le nom de *rue des Aveugles de Saint-Thomas* qu'on a parfois donné, dans les siècles écoulés, à la rue des Aveugles.

Dès que, par la traditionnelle remise des clefs et l'attouchement de la cheminée, les aveugles avaient été mis, solennellement et en présence de témoins, en possession des places conférées, ils se considéraient pour ainsi dire comme les co-propriétaires des biens de la fondation. Ils perçoivent eux-mêmes les revenus. Ils interviennent dès le 24 février 1437 dans les actes concernant les immeubles légués à cette institution (2). Ainsi, en 1612, ils témoignent publiquement leur adhésion à l'échange des bâtiments qu'ils occupaient contre les maisons nouvelles. Ce sont eux encore qui se permettent d'assigner une série de fois le curé et les mambours de Saint-Thomas devant le tribunal de l'Official.

Peu de testateurs songèrent à consolider l'institution, à en juger par les mentions des rares legs faits à cette œuvre, arrivées jusqu'à nous. Citons un sieur Gilles Thonar, aveugle, qui, le 19 mai 1474, légua aux aveugles tous ses biens meubles et immeubles dont la valeur n'est pas connue ; un autre donateur fut Jean Van Dormundt lequel, vers 1579, dota le petit hospice d'une minime rente de 20 fl. de Brabant.

Les maisons des aveugles, tirées d'une résidence principale, léguée par de Bèche, étaient situées entre les rues du Mont-de-Piété et la rue des Aveugles, du côté de la Meuse. Au commencement du XVII[e] siècle, Jean Curtius faisait construire pour lui la magnifique résidence qui sert maintenant de local au Musée archéologique. Le richissime personnage, désireux d'agrandir sa propriété, obtint, en 1612, par acte passé devant l'Official, l'échange des bâtiments des aveugles contre un terrain avec maisons tenant aussi à la rue des Aveugles dans la partie située vers la place Maghin. Curtius, par suite de l'échange qu'il opéra, dut payer annuellement aux aveugles une redevance de 12 fl. de Brabant.

La place qui avait servi anciennement aux aveugles devint, pour employer l'expression usitée alors, *la paire du seigneur Curtius*. Dans le même siècle, Jean de Warnant dit Halet y établit sa maison qui avait façade vers le quai. Elle passa ensuite en possession du commissaire Jonnet.

Contrairement aux nombreux édits des princes-évêques, les locaux des aveugles étaient restés, jusque bien avant dans le XVIII[e] siècle, couverts de chaume. Le Conseil de la cité ordonna en 1776 au mambour de la ville, de commencer des poursuites à ce sujet (1).

Diverses rentes de cette institution, comme de tant d'autres œuvres charitables, se perdirent par suite de la suppression des corporations religieuses à la fin du XVIII[e] siècle (2). Le Bureau de Bienfaisance reçut au commencement du siècle dernier la mission de gérer les revenus des Aveugles. En 1818, il voulut endosser ses droits à la Commission administrative des Hospices qui déclina cette mission, les charges étant trop onéreuses. A cette époque, les revenus de l'hospice des Aveugles ne s'élevaient qu'à 34 florins 62 cents des Pays-Bas, dont il fallait encore défalquer la somme nécessaire pour les frais d'entretien et de réparation de la maison. Le roi de Hollande ayant témoigné son désir de voir soulager plus d'indigents frappés de cécité, la Commission des Hospices, qui avait fini par accepter l'administration de l'institution, proposa de doubler le nombre primitif des aveugles à secourir et de le porter à huit. Cette proposition n'aboutit qu'en 1850.

C'étaient presque tous joueurs d'orgue de barbarie et des saltimbanques aveugles qui étaient hébergés gratuitement durant la première moitié du XIX[e] siècle. On a pris soin, depuis, de leur substituer des aveugles se recommandant par une bonne conduite et rentrant plutôt dans la catégorie des pauvres honteux. Les quatre habitations servant d'asile aux aveugles formant deux corps de bâtiment, sont situées dans une cour et portent

(1) Le testament de de Bièche ou de Bèche, n'existe plus. De vieilles copies de diverses parties de ce document se trouvent aux archives des Hospices. Ces reproductions sont malheureusement en mauvais état. Voici, d'après elles, comment s'exprimait le fondateur de l'asile des aveugles :

« Item, je laye pour Dieu en pure almoisne a quattre *aveucgles* qui gotte ne voilhent, de bonne vie et ly de religion ; s'y soient tenus de fréquenteir *lengliese* (l'église) et soyent tenus de pryer pour moy et pour ma feme et avec ce ung varlet pour eulx servir et si les laye chincquante mars de cens pou plus pou moins à departir à éguale parchon a départir entre eaulx aultretant à l'ung come à l'autre, et si les laye chincque liets, chincque peaire de linchoules, chincque *covertois* (couvertures) ne de pyeur ne de meilheur ; les laye encore siex maisons à lowier... on doit detenir la grande maison principale (la) les dits frés (aveugles) sieront habitant ; item encore les laisse certains biens meubles, pots, peelles, chaudrons ne de piere ne de meilheur.

Item, je en lye a foymens et exécuteurs pour eaulx a ordonnier et aider mettre mes biens à deyubt execütion assavoir Lambert le Rosseau, drappier, le vesty et les deux mambours de saint Thomas qui adoncques pour le temps le sieront ; item en après veuilhe et ordonne qu'on vende tant de mes biens moibles et si avant que on aye argent pour acquerir trois mars de cens lesquelles trois mars doyent parvenir a vesty et mambour de Saint Thomas pour le raison de ce que le dit vesty et mambour ayant la paine et curre de eaulx, aidier gouverner les dits poevres aveucgles.

Item, apres toutes les choeses prescriptes, je veuilhe et ordonne que les dits aveucgles soyent tous d'unc accord et enfants de saincte Engliese sains empechement nuls quelconcq et quils soyent tenu de fréquenteir lenglieze et s'il advenoist ja par aventurre que entre les povrs frés (aveugles) venist mots hault, ossis qui fuist rebellion et volsist faire par outraige destours on le doit deplaindre audit vesty et mambours comme gouverneurs souverains des dits avoigles, lesdits vesty et mambours sont tenus de ly blasmeir une fois ou dois, et tantoest après ce fait si le dit rebellion ne laisse jus son destours, on ly dirat la tirce fois et siera priveit hors delle dite maison quant point d'accord estre ne vouldra ausdits poevres frés aveucgles. »

(2) 1415, 21 déc.: Oulry *ly avoile*, manant en Gobieruwe, faisant partie pour le maison pour Dieu, des Avoilez, seante en la dite rue. (*Par. Saint-Thomas, Charte sur parchemin.*)

(1) *RCC*, 15 sept. 1776.

(2) *Bulletin communal.*

les nos 7, 9, 11 et 13. Ces habitations, subdivisées en deux logements chacune, abritent huit titulaires avec leur famille.

Avocat

RUE DE L' — va de la rue Burenville à la rue de l'Espérance.

Cette petite artère, assez peu connue, a été dénommée officiellement *rue de l'Avocat* en 1877. Longtemps auparavant, elle portait ce même nom ; elle était dite aussi rue *Peterkenne*, du nom d'un négociant qui demeurait au coin de cette rue. Au rapport ancien des gens de la localité, voici ce qui aurait donné lieu à l'appellation *rue de l'Avocat*. Il y a près d'un siècle, existait là une école particulière tenue par une femme, nommée Thiry-Cagnat. Comme elle portait lunettes, on lui donna le sobriquet d'*avocat*. Ce surnom se transmit à la rue qu'habitait Thiry-Cagnat. Cette dame mourut vers 1836, à l'âge de plus de 80 ans. Après son décès, l'école fut fermée. Elle était installée dans la seconde maison à gauche en entrant par Burenville, maison devenue ensuite la propriété de MM. Ledent père et fils.

Avroy

Aucun nom topographique de notre bonne ville de Liége n'est peut-être plus ancien que celui d'Avroy Aucun, à coup sûr, ne possède une **origine** plus **obscure** ; nul n'a plus longuement et vainement exercé la sagacité des étymologistes, et n'a lassé, comme lui, la patience bien connue des archéologues ; aucun enfin, n'a fourni matière à d'aussi nombreuses et d'aussi fantaisistes suppositions.

Pour Foullon, l'historien du XVIIe siècle, *Avroy* pourrait provenir d'*aura* (« vent » en latin), parce que « le vent règne là ». A ce compte, presque toutes les localités pourraient porter pareille appellation. Aussi cet auteur, reconnaissant l'invraisemblance de son dire, s'est-il rejeté sur une autre étymologie de son cru ; ce serait des *Avares* qu'*Avroy* aurait pris son nom. Il est vrai que vers la fin du VIe siècle, ces peuplades envahirent une partie de la Germanie, se montrèrent même en Italie ; mais leur domination ne s'est pas étendue à notre région.

Il eût été étonnant si Jean d'Outremeuse n'avait pas joint sa voix à ce concert étymologico-comique. Voici comment il raconte la fondation de la localité :

Un prince Frangnut, qui habitait la terre de Fragnée avait une fille du nom d'*Avrotine*, laquelle s'allia à Dodo (ou Dodon), le frère de Guy, seigneur de Molins. Conséquence de ce mariage, Dodo éleva, assez près de Fragnée, une « vilhete » qu'il dénomma *Avroit*, du nom de sa femme. Quand celle-ci trépassa, Dodo conserva près de lui sa sœur Alpaïde. Toujours d'après le légendaire du XIVe siècle, ce serait en « passant parmy Avroit » que Pepin aurait fait la connaissance d'Alpaïde. Dès lors ses séjours auraient été fréquents dans cette « vilhete ». Pour obtenir l'assentiment de Dodo à ces relations coupables, le prince aurait promis qu'« ilh lui donroit tant d'or et d'argent qu'ilh seroit riche *hons* (homme) et li donroit le *tregut des neis* (le produit du péage des bateaux) qui là passoient (1) ».

Après le martyr de saint Lambert, Plandris, frère du pontife, serait allé, toujours au dire de Jean d'Outremeuse, réduire en cendres le domaine d'Avroy, afin de venger la mort de l'évêque (2). Foullon, qui est parfois prodigue d'interprétations des plus surprenantes, veut voir dans ce dernier fait l'origine du mot *Avreux*. Les gens de Liége auront traité d'*affreux* les assassins de saint Lambert et les Dodon (3) qui résidaient en Avroy. *Affreux*, dans l'esprit de Foullon, serait devenu *Avreux* par corruption. Evidemment cet historien a voulu en l'occurrence damer le pion à Jean d'Outremeuse en fait d'étymologie burlesque.

Nous n'en avons pas fini avec les naïves assertions du conteur du XIVe siècle concernant Avroy. Selon lui, Charles-Martel, en l'année 704, aurait donné la terre d'Avroy, au seigneur Jordan, fils de Dodon. Avroy, ajoute le crédule chroniqueur « portoit les armes Dodon, qui estoit escut de geule à 3 *pautes* (pattes) de lyon d'or (4) ». Comme si les armoiries avaient été introduites dès ce temps.

On entreprendrait une rude tâche s'il fallait citer et surtout réfuter une à une toutes les théories facétieuses avancées sur l'origine du nom et sur l'**histoire d'Avroy** durant les premiers siècles du moyen âge. N'est-ce pas encore cet endroit que des chroniqueurs vulgaires attribuent comme résidence, au IXe siècle, à Richard d'Avroy, celui-là même qui, aidé de ses alliés Henri de Fologne, Rainfroy des Prez, Robert de Hozémont, Thibaut de Fooz, Albert de Tohogne, Gérard de Walef, Gobert de Jupille et son fils, aurait amené la victoire au combat de Duras contre le traître Ganelon?

Il est temps d'abandonner tous ces récits et interprétations de pure imagination. N'espérons pas cependant tirer grand éclaircissement des rares documents authentiques que le moyen âge nous a légués relativement à cette localité. Avec certaines données philologiques, ils peuvent néanmoins aider à montrer la fausseté des légendes que d'anciens auteurs ont transmises comme vérités historiques.

La plus antique mention sérieuse d'Avroy remonte au IXe siècle. Elle est rencontrée dans le *Miracula sancti Dionysii*, reproduit par Mabillon dans les *Annales ordinis sancti Benedicti* (5). On y signale un Godobald, l'un des assassins de saint Lambert, qui, après le crime, fut frappé de paralysie. S'étant repenti, il déclarait avoir été averti par révélation qu'il trouverait la guérison à Paris, au tombeau de saint Denis, ce qui arriva entre les années 710 à 716. Le document nous apprend que ce Godobald, qui devint lui-même abbé de Saint-Denis et mourut vers 748, venait de la villa d'Avroy en Hesbaye. Avroy y figure sous la forme *Arbrido* (6). Il n'ap-

(1) T. II, p. 348.

(2) T. II, p. 371.

(3) Depuis le moyen âge, et jusqu'à nos jours, dire à quelqu'un qu'il appartenait à la race des Dodon, c'était une grave injure, particulièrement dans le quartier d'Avroy. Les Dodon avaient six doigts, prétendait la tradition populaire.

(4) T. II, p. 421.

(5) T. II, p. 48.

(6) *Provincia Asbaniensi, villa quae dicitur* Arbrido. (KURTH, *Un témoignage du IXe siècle, sur la mort de Saint-Lambert*, dans *BCRH*, s. 5, t. III.)

paraît ensuite que deux siècles plus tard, dans une pièce latine de l'an 1034, où il est transcrit *Avrido*. Rien donc des *Avroit* et *Avrotine* créés par Jean d'Outremeuse pour les besoins de son conte. Le même nom *Avrido* est trouvé dans des documents de l'an 1064 et de 1096 (1). Un autre titre, de l'an 1078, relatif à l'abbaye Saint-Jacques donne la leçon *Avroch* (2). Mais c'est là une exception. *Arbrido* et *Avrido* sont communément rencontrés à cette époque.

Vers le XII[e] siècle seulement, *Avrido*, dans la langue romane, se change en *Avroit*. Ce terme s'est, de la sorte, conformé à la règle qu'ont suivie tous ou à peu près tous les noms propres et les mots de la langue latine en *idus : frigidus* est devenu *froid ; Godefridus*, Godefroid, etc.

Dès lors, c'est-à-dire dès le XII[e] siècle, *Avroit* avait évidemment la prononciation wallonne : *Avreû*. La plupar des mots en *oi* se prononçaient jadis, en wallon, et se prononcent encore *eû*. *Froid* fait *freû*.

On peut donc croire que l'appellation wallonne *Avreû* est restée immuable depuis huit siècles au moins.

Il n'en a pas été de même de l'orthographe romane *Avroit*. Elle a été observée cependant dans tous les écrits, ou à peu d'exceptions près, jusqu'au XV[e] siècle. Puis ce mot a été changé en français, d'une façon plus ou moins générale mais arbitraire, en *Averoit*, en *Avroi*, et enfin en *Avroy*.

Les écrivains latins ignoraient, dès le XIII[e] siècle, les expressions plus anciennes d'*Avroy : Arbridus* et *Avridus*. Ils adoptèrent le mot apporté par la langue romane. Bref, ils latinisèrent le terme français altéré et écrivirent *Avrota, Avroti, Avrotum, Avrotensis* et *Averotensis*.

Quelle interprétation donner au prototype de l'appellation *Avroy?* La leçon *Avrido* qui nous ramène au XI[e] siècle, a pu faire croire à un primitif *Albaretum*. On sait que le suffix *etum*, se rapportant aux produits du sol, dénote une idée de collectivité, d'assemblage. Cette terminaison aussi en se romanisant a fait *oir* et *oit*. Rien n'empêchait donc de voir en cet *Albaretum* soupçonné l'indication d'une ancienne plantation d'arbres blancs, de peupliers. Mais la forme la plus vieille retrouvée, si la transcription est exacte, si elle se rapproche réellement du nom primitif, ne permet plus cette étymologie. Elle ferait opiner plutôt en faveur d'un terme original *Arboretum* avec la signification : « lieu couvert d'arbres ». Avant de se prononcer, il importe toutefois d'attendre la mise au jour de témoignages plus probants.

Les documents connus nous laissent dans la même incertitude quant à **la condition de la localité au début du moyen âge** et quant à ses possesseurs en ce temps. Pour subventionner l'abbaye Saint-Laurent qui venait d'être érigée, l'évêque Réginard lui octroya l'an 1034 (3) l'*église* (4) Sainte-Véronique ainsi que quatre *mansi* (5) situés sur Avroy. Réginard, qui *donnait* ces biens, en était le propriétaire. Ils provenaient de la *mense épiscopale* (1). Une charte de l'abbaye Saint-Laurent, de 1044 (2), nous apprend que Henri III, sur la sollicitation de Wazon, évêque de Liége, confirma à l'abbaye la possession des quatre *mansi* d'Avroy et du temple de la localité. C'est vers la fin du XI[e] siècle (3) aussi que la comtesse Ermengarde légua à son tour « *Avroch* (Avroy) *à Saint-Jacques* », peut-être à l'abbaye (4). S'agit-il dans ce legs d'une partie du territoire d'Avroy comprise de nos jours dans la paroisse Saint-Jacques? C'est possible, mais il n'y a là qu'une probabilité.

On peut supposer aussi qu'Avroy a fait, sous le règne de Notger, l'objet d'une donation souveraine en faveur de l'église de Liége, qu'il était compris dans les biens partagés en trois parts par Notger même. Il aurait ainsi laissé le chapitre de Saint-Lambert en devenir le seigneur.

Affirmation patente, à l'époque susdite, Avroy, quoique érigé en localité distincte, se trouvait incorporé dans le domaine de l'Eglise de Liége. Il figure dans l'énumération la plus ancienne parvenue jusqu'à nous des possessions de cette église, possessions confirmées par l'empereur Frédéric le 7 septembre 1155 (5).

Aussi, dès l'origine, le prince-évêque et le chapitre de Saint-Lambert agissent en propriétaire, en seigneur du lieu. On en trouvera la preuve aux notices relatives aux *Guillemins, Bois-d'Avroy*, et *Bois-l'Evêque*. Cette dernière dénomination caractérise à elle seule l'ancien état de possession territoriale. De nombreux autres titres ayant trait à cette localité attestent surabondamment ce que nous avançons. De la sorte, l'évêque Jean de Flandre cédera-t-il en accense, le 13 novembre 1288, à Florent de Huy, chanoine de Saint-Paul, trente-trois (6) bonniers de terre sises en Avroy, moyennant une rente annuelle de cent muids d'épeautre. L'expression *commune d'Avroy* sous laquelle ces terres sont spécifiées dans un des actes du moyen âge, nous révèle leur condition primitive : domaine public, terrain banal.

L'évêque le dit expressément dans la pièce du 13 novembre 1288. Les trente-trois bonniers comprenaient toutes les terres arables qu'il possédait en Avroy (7). Or, celui-ci avait une superficie autrement considérable. On doit en déduire, et nous prouvons sous diverses rubriques, que le chapitre de Saint-Lambert s'était dessaisi déjà de maintes autres pièces de terres.

L'évêque, le chapitre cathédral, et l'abbaye Saint-Laurent n'étaient donc plus alors les uniques détenteurs du sol d'Avroy. Parmi les autres propriétaires fonciers au milieu du XIII[e] siècle, l'on comptait l'avoué de Liége, Bauduin, châtelain de Beaumont, qui avait deux bonniers de pré en Avroy (8).

Il y a plus. En février 1289, devant la cour allodiale,

(1) MARTÈNE et DURAND, *Amp. C*, t. IV, col. 1165, 1167.

(2) *OD.*

(3) *Charte de l'abbaye de Saint-Laurent.*

(4) Par *église* ici on doit entendre les revenus de la cure, la dîme ainsi que le droit de choisir le curé.

(5) Le *mansus* avait une superficie de quelques bonniers, d'ordinaire une douzaine.

(1) Biens dont le revenu était perçu par l'évêque régnant ; la liste civile, si l'on veut.

(2) *Liber* I, f. 5.

(3) *Charte de Saint-Barthélemy*, de 1078.

(4) « S[to] Jacobo *Avroch* dedit cum suis appenditiis ». (MIRAEUS, *OD.*)

(5) *CESL*, t. I, p. 78.

(6) Le *CESL*, (t. II, p. 443), indique le chiffre de 35 bonniers dans l'intitulé de la charte.

(7) Avons doneit et otreiet *totes nos terres* arables qui sont el ban de nostre ville d'Avroit.

(8) *CP*, rouleau en parchemin.

l'évêque Jean de Flandre, du consentement du chapitre de Saint-Lambert, faisait l'échange, avec l'abbaye des Prémontrés, de rentes diverses. Il donna pour garantie, la rente des cent muids d'épeautre due par Florent de Huy pour la jouissance de l'ample domaine d'Avroy lui cédé l'année précédente (1) et qu'on appelait ordinairement, répétons-le, les *communes d'Avroy*. Elles se développaient « en Souverain Avroy ».

Depuis lors, c'est de l'abbaye de Beaurepart que dépendait cette vaste superficie qui est chiffrée dans tous les siècles ultérieurs par 36 bonniers. La rente monta aussi à 108 muids d'épeautre au lieu de 100 et resta telle pendant plusieurs siècles. En 1391, le 23 octobre, le bien fut donné en rendage à Gilles Surlet, chevalier. Il passa ultérieurement aux mains d'Abraham de Faucon, puis, en 1469, en celles de Jean Abrion, chevalier, oppidain de Huy, qui le garda jusqu'en 1501. En cette année, la propriété rurale échut à Jean Misset, toujours moyennant 108 muids de rente, mais depuis des siècles antérieurement, le domaine divisé en une série de parcelles, était mis à profit par de nombreux maraîchers, etc.

Il y eut, en outre, des « aisemences », des terrains banaux partiellement, à l'usage des habitants d'Avroy. Tel était, par exemple, le cas pour les bois qui appartenaient au prince, nous l'avons dit, et où les surcéants pouvaient notamment faire paître leurs bestiaux (2).

On ne peut malheureusement élucider la question des privilèges ou droits réciproques, en invoquant ce qui a trait à la **dîme** d'Avroy. Des chartes de l'abbaye Saint-Laurent établissent que le produit de ce droit, ou tout au moins une partie, était perçu par l'abbaye ci-dessus dès l'an 1034. En 1170, une charte d'Evelin, abbé de Saint-Laurent, déclare que, si les religieux de Saint-Gilles élèvent des demeures dans la paroisse d'Avroy, on ne les tiendra quittes que des dîmes d'animaux.

Une charte de l'hôpital Saint-Mathieu-à-la-Chaîne, sans date, mais qui n'est point antérieure au XIV^e^ siècle, spécifie ainsi les droits respectifs concernant les dîmes d'une partie de la paroisse d'Avroy :

« *Item, la mesme joindant, prendant alle tenure delle hospitail delle Chayne sor la rivirs d'Avroit* (3) *et delle dite tenure hospitail jusque sor la chaucée Saint-Christophe, prendant ligne delle thour delle englise Sainte-Vérone, tirant droit sur le mure de jardin ledit hospitail delle Chayne, et dedit mure tirant à ligne sour l'entrée delle porte de Resteal par devens, et par ainsy la partie entre ledit lingne et le voye de Jonckeu est* deyme *(dîme) appartenant à marlyr de Sainte-Verone et entre ledit ligne et la rivirs de Mouse est enthièrement deyme appartenant à Saint-Lorent, sauve la tenure et assize dele hospitail delle Chayne, où quele maison est située tant seulement ne doit point deyme por la raison d'une exchange faitte sor la cour de Saint-Lorent à Glons.* »

On sait que, pendant une série de siècles, le monastère de Saint-Laurent perçut une taxe sur tous les bois conduits sous et sur le pont d'Avroy.

(1) *Charte de notre collection particulière.*

(2) *Cartul. de Beaurepart*, r. 2, f. 36 et suiv.

(3) Cette tenure occupait l'emplacement des Bénédictines.

Il y a un point hors de conteste : une **cour de justice** existait en Avroy dès le XI^e^ siècle et très probablement dès le X^e^. Cette cour ne doit pas être confondue avec la cour du Pont-d'Avroy, qui était également fort ancienne, mais avait des attributions tout à fait différentes (1).

Les échevins d'Avroy réglaient non seulement tout ce qui se rapportait au transfert des biens particuliers, mais aussi les affaires administratives, judiciaires en la hauteur d'Avroy, comme on nommait parfois le ressort de la cour d'Avroy (2).

Une charte de l'empereur Henri V, du commencement du XII^e^ siècle (3), témoigne que les habitants de Publémont, c'est-à-dire de Saint-Gilles et de Saint-Laurent, dépendaient de cette cour. Ils devaient, d'après la charte, se conformer à l'ancienne loi, qui était déjà en vigueur à la fondation, en 1034. Ils se trouvaient, en conséquence, exempts de la justice de l'évêque, en d'autres termes, de la justice de Liége, non pas cependant lorsqu'il s'agissait de méfaits tels que faux monnayage, vol, duel judiciaire, actes de violence et de sédition.

De la cour d'Avroy dépendait la commune de Saint-Nicolas. C'est ce que constate une description des limites de la *franchise* de Liége remontant au commencement du XIV^e^ siècle. On y lit :

« Et revenant jusques auz *dois* (deux) grands arbres qui sont *sour* (sur) le tiege alle entrée delhe vilhe de Saint-Nicolay, et toute le vilhe de Saint-Nicolay est delle justice d'*Avroit* excepté le maison condist Jottin le Court et l'assiese de cely maison qui fut Gerar alle Sougne, seante alle entrée del vilhe et le maison qui fut Lambert grant Gilon atout l'assiese (4). »

Certaines maisons de la Basse-Sauvenière continuaient au XIV^e^ siècle de relever de la Cour d'Avroy (5).

Dans le principe, la **circonscription** d'Avroy englobait-elle le quartier de l'Ile, en totalité ou en partie? Les archives locales ne nous mettent point en mesure de répondre d'une façon catégorique. Certitude est acquise que le territoire de l'île relevait, comme celui d'Avroy, du chef du diocèse. C'est l'évêque qui en dispose en toute liberté. C'est Notger, par exemple, qui donne le terrain nécessaire pour la construction de l'église Saint-Adalbert et de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste. C'est lui qui accorde au chapitre de cette collégiale le revenu de la dîme de l'Ile (6). C'est l'évêque de Liége

(1) La Cour d'Avroy, au XVII^e^ siècle du moins, tenait ses séances les mardi, jeudi et samedi de 11 heures à midi. Le bailly ou son délégué y assistait, ainsi que deux échevins et le greffier. Notre collection particulière renferme le texte authentique du règlement de cette cour élaboré le 19 janvier 1663. Pour la cour d'Avroy ou du pont d'Avroy, V. *Pauvres en Ile*, r. 16, f. 3.

Au XVIII^e^ siècle, le bailli payait au prince lors de sa nomination, comme droit de scel des grâces 200 fl., le greffier 200, tandis qu'un échevin n'en payait que 20.

Il existait une autre cour, nommée la *courjurée des communes d'Avroy*. Sa juridiction était limitée à tout ce qui concernait la disposition et la police des aisements ou biens banaux, les lois, etc. d'Avroy. (*BIAL*, t. XXX, n° 438.)

(2) Quant au sceau de la Cour d'Avroy, V. PONCELET, *Sceaux des villes et communes*, p. 34.

(3) *Charte de l'abbaye Saint-Laurent.*

(4) *CPL*, t. I, p. 316.

(5) *CESL*, t. III, p. 610.

(6) *Cartul. de la collégiale Saint-Jean*, r. 1 et 11, p. 1.

encore qui, en 1078, procurera à la comtesse Ermengarde un emplacement pour s'y aménager une belle résidence (1).

Mais il n'y avait pas qu'une similitude de possession entre Avroy et le quartier de l'Ile. Nous savons qu'en la seconde moitié du XIII[e] siècle, bien des maisons de ce quartier continuaient de relever de la cour d'Avroy (2). Nous savons qu'au siècle suivant, les limites de la juridiction de la cour de Liége s'arrêtaient à la ligne du rempart d'Avroy, depuis le Pont de ce nom.

La superficie d'Avroy était donc très vaste. Sans plus revenir ici sur le quartier de l'Ile, nous dirons que la seigneurie d'Avroy s'étendait, d'une part jusque un peu en deçà de l'emplacement de la station des Guillemins, où une araine à ciel ouvert formait limite entre Avroy et Fragnée (3). De l'autre, englobant presque toute l'ancienne paroisse Saint-Christophe, elle se développait jusqu'à l'extrémité de la rue Frère Michel (Sur la Fontaine), où un ruisseau formait limite aux juridictions d'Avroy et de Liége (4).

L'ensemble se partageait en deux grandes sections : en *Avroy* tout court et en *Souverain Avroy*. La première comprenait les parties basses, les plus rapprochées de la ville. Souverain Avroy, au contraire, s'appliquait aux sections éloignées, en amont de celles-ci, comme le nom l'indique, au reste, *souverain* étant, en l'occurrence, synonyme de supérieur, élevé, situé au-dessus. Les Bois-d'Avroy, Bois-l'Evêque, Saint-Gilles et le thier de Saint-Gilles, rentraient dans la dernière circonscription (5), dont la désignation restait en vigueur au XVI[e] siècle et même postérieurement (6).

Les deux grandes circonscriptions n'avaient pas tardé à se subdiviser à leur tour, d'où de nombreuses appellations locales. On les trouve en notre étude sous leurs noms respectifs.

Dans les derniers siècles de la principauté, *Avroy* devint le chef-lieu pour ainsi dire de toute une vaste circonscription qui en prit le nom. Le quartier d'Avroy renfermait, selon le registre matricule qui reposait dans les archives de la cité, les localités ci-après : Saint-Gilles, Saint-Nicolas-en-Glain, Sainte-Véronique, Fragnée, Boverie, Fétinne, Angleur, Tilleur, Sclessin, Ougrée, Seraing-sur-Meuse, Boncelles et Gohy, Villencourt, Ivoz, Jemeppe et les deux Flémalles. La constitution du quartier avait un but fiscal d'abord, mais aussi administratif. Jusqu'à la chute de la principauté, il eut à sa tête un bailli, espèce de procureur général qui veillait à l'observation des règlements généraux de police et à l'exécution des lois et ordonnances du prince.

Quant à la **seigneurie** d'Avroy même, elle était une baronnie libre, qui avait non seulement une cour échevinale, mais encore une prison, et, sous Adolphe de La Marck (1313-1344), un atelier monétaire (7). Le seigneur, le chapitre Saint-Lambert, alors même que, depuis longtemps le sol d'Avroy avait été en grande partie fractionné, ne cessait d'agir en cette qualité. Au XVII[e] siècle, il persistera à s'occuper de la largeur des chemins. Il portera des règlements spéciaux ; il défendra notamment de bâtir au bord de la Meuse (1).

Même à cette époque donc, Avroy continuait à jouir d'une **existence indépendante.** L'on se demande vainement comment les éditeurs du *Recueil des Ordonnances de la Principauté* et d'autres à leur suite, ont pu écrire qu'il a été incorporé dans la Cité depuis l'an 1343, en vertu de la paix dite Lettre de Saint-Jacques (2). Celle-ci ne fait pas la moindre allusion à une annexion quelconque (3), qui ne s'est jamais produite sous le régime princier.

Nous savons cependant, par des documents des années 1252 et 1287, que, dès ce temps, Avroy faisait partie de la banlieue de Liége (4). De ce fait, elle avait quelque connexité avec la cité, comme les autres communes de la banlieue. Par exemple, tous ses habitants pouvaient exercer un métier quelconque dans la cité et ailleurs. Les privilèges de la banlieue avaient été supprimés lorsque Ferdinand de Bavière vint, par la force, rétablir dans la capitale, son autorité méprisée en 1649 ; les gouverneurs de métiers voulurent défendre aux « surcéans » d'Avroy de pratiquer leur profession sans l'avoir acquise. Mais le prince Maximilien-Henri, le 12 mars 1652, déclara qu'ils pourraient « librement exercer toutes sortes de marchandises, professions, arts et mestiers, sans estre obligés d'en faire acqueste (5). »

Les habitants d'Avroy étaient, au reste, considérés comme de véritables bourgeois de Liége par leur naissance. C'est ce qui était encore attesté solennellement au Conseil de la Cité, en séance du 6 mars 1778 (6).

Il faut maintenant nous reporter en arrière pour aborder le sujet aux points de vue topographique et démographique.

La première construction qui soit **signalée** en Avroy par des documents authentiques **est l'église** du lieu. Aucun acte ne vient à l'appui de l'assertion de Jean d'Outremeuse d'après laquelle ce sanctuaire aurait été élevé primitivement en 807. Il est prouvé seulement qu'il existait en 1034, puisque c'est à cette date que l'évêque Réginard le plaça sous l'administration de l'abbé de Saint-Laurent qui nommait le curé. Cette église était donc bien le siège d'une paroisse.

L'immense étendue de celle-ci, qu'on appelait **paroisse d'Avroy** permet de conclure que son territoire était fort peu habité à cette époque reculée. Outre le quartier d'Avroy tel que nous l'entendons de nos jours, la paroisse s'étendait sur Fragnée, sur Fétinne et Angleur, à la rive gauche de la Meuse jusqu'à la rencontre de Tilff. A la rive droite, Tilleur relevait également de la paroisse d'Avroy. La chapelle qu'on y éleva ne devint paroissiale qu'en 1332.

A plus forte raison, l'église d'Avroy desservait-elle tout le territoire de Saint-Christophe. Cette partie devint très vite la plus peuplée, d'abord à raison de la rue Saint-Gilles (voie principale), mais surtout grâce aux

(1) DARIS, *Notices*, t. XII, p. 123.
(2) *Charte de la coll. Saint-Jean* du 9 juin 1266.
(3) *Cath. DO*, du 7 novembre 1625.
(4) Voir *îles des Béguines*.
(5) *CVB*, du 13 octobre 1382, du 20 nov. 1472, du 20 octobre 1479, dans *BIAL*, t. XXX, n[os] 326, 575, 598.
(6) *Ibid.*, du 12 janvier 1566 dans *BIAL*, t. XXX, n[o] 598.
(7) DE CHESTRET, *Numismatique de Liége*, t. I, p. 43.

(1) *Cath. DO*, 25 octobre 1645.
(2) *ROP*, s. I[re], p. XVII.
(3) *Ibid.*, p. 248.
(4) *CESL*, t. II, pp. 18 et 410.
(5) *ROP*, s. I[re], p. 209.
(6) *RCC*, r. 1777-1778, f. 126 v[o].

nombreuses béguines qui s'y installèrent à partir de la fin du XII[e] siècle. Aussi l'église Saint-Christophe est-elle qualifiée paroissiale dans un acte de l'an 1183, où le curé même d'Avroy affirme à l'abbé de Saint-Laurent, de qui il relevait, qu'il lui conservera ses trois églises paroissiales de Sainte-Gertrude, à Saint-Laurent même, de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe (1). On a d'ailleurs la preuve que cette dernière existait comme telle en 1159.

Des supputations basées sur la moyenne des personnes recevant annuellement les sacrements, supputations confirmées par les chiffres d'anciens historiens, portent la population du ressort de Saint-Christophe, vers le milieu du XIII[e] siècle, à 1,500 habitants. En revanche, tout le territoire que nous appelons maintenant quartier d'Avroy était demeuré dans une solitude relative. Sur les collines, on ne voyait guère que des bois touffus, des vignobles et, à certaines places, des terres arables. Dans la plaine, de vastes prés, parmi lesquels quelques jardins intelligemment aménagés. D'amples terrains cultivés s'étendaient et devaient s'étendre pendant de longs siècles encore jusqu'aux rives de la Meuse. Sur les bords même du fleuve s'échelonnaient une série de cabanes de pêcheurs (2), car la pêche a toujours été pour les habitants d'Avroy un plaisir favori et pour un certain nombre une profession (3). Outre la rivière même, très poissonneuse au moyen âge, ils disposaient à cette fin, en Avroy, de divers étangs dits *Viviers*, dont plusieurs relevant du prince étaient mis en location pour les pêcheurs de l'endroit (4). Rien d'étonnant, dans ces conditions, qu'une des maisons du quartier ait reçu un *Barbeau* pour enseigne (5).

De l'intérieur de la vaste plaine se détachaient maintes autres résidences, tout autour de l'église principalement (6). La plupart d'entre elles avaient pour hôtes des dignitaires ecclésiastiques, parfois des personnages laïcs de distinction.

Plusieurs autres demeures importantes parurent dans le moyen âge : l'antique maison delle *Rolette* (7), la *Bastrée* et la *Motte* dont il est parlé à la rubrique *Guillemins*, *Vacollour* (Vaucouleur), qui relevait de l'échevin Henri Coen au XV[e] siècle (8), *Melckhause*, devenue plus tard le siège du couvent des Anges, le *Blanc Mur*, *Bourgogne*, etc. Viendront ultérieurement la tour *Rosen*, la tour *aux Sapins*, etc., tandis que, depuis des siècles, s'étalaient sur les rives du fleuve, près de l'abbaye Saint-Jacques, les prés de *Westfall* et du *Lion* (9). Ce dernier se développait jusqu'en Jonckeu.

(1) *Cartulaire Saint-Laurent.*

(2) *CVB, BIAL*, t. XXX, n° 486.

(3) *RP*, div. r.

(4) *CP, dép*, r. 7, f. 228 v°.

(5) *RP*, r. 17 (1614-1621), f. 127.

(6) 1390, *Maison* a devant dele egliese d'Avroit, assez près delle entrée de la court des Willemins. (*Cour féodale.*)

(7) Elle était tenue en 1459 par Humbert de Fanchon. (*Hôp. Tirebourse*, r. 5, f. 174.)

(8) *CT*, r. 1, f. 122.

(9) 1399 : Court, maison, jardin, preit sour le rivire d'Avroit près de Liege joindant damont as preis de *Liwon* et a corti Waltier que junc le *pesseur* (pêcheur) et d'aval al tenure qui fut Johan Rumine — jadit le mangon. (*Charte de Saint-Jacques* du 7 juillet 1399.) — 1406 : Assise qui stat sour le riviere d'Avroit là on dist en preit de *Liwon* encontre le molin de Saint-Jakenne, si vat li assise delle rivière de chi al Joncoire (*Charte du Val Benoit.* V. aussi *BIAL*, t. XXX, n°s 443, 486, 552. — *EL*, r. 11, f. 156 v°. — *Urbaniste, Stock*, 1556, f. 132 v°.) — 1425 : tenure du *Blanc Mur*, sur la rivière d'Avroy allant sur le Jonckeu. (*Carmes, Stock II*, f. 20 v° et 21. — 1434 : Maison, tenure, etc. condit de *Vacollour*, sur la rivière d'Avroy. (*EL*, r. 19, f. 90 v°.)

Presque toutes les habitations importantes constituaient de véritables châteaux-forts : constructions massives avec ponts-levis, fossés remplis d'eau. Divers spécimens de ces résidences demeurèrent debout jusqu'en la seconde moitié du XIX[e] siècle. A ce moment, ils n'avaient plus pour occupants de nobles personnages comme au temps de leur splendeur. S'ils n'avaient plus le caractère majestueux de jadis, si maints de leurs ornements avaient disparu avec les parcs, les jardins somptueux et les pièces d'eau qui les entouraient, ils pouvaient, cependant, tels que ces châteaux subsistaient, nous donner une idée de la physionomie que présentait Avroy aux âges écoulés.

On sait qu'**en 1568**, Guillaume d'Orange vit rejeter par le prince-évêque, sa demande réitérée de traverser la ville de Liége avec ses troupes, pour renouveler, en notre cité, les **scènes de vandalisme** et les tueries qui s'y étaient produites juste un siècle auparavant. Le prince protestant fut irrité de n'avoir pu pénétrer dans notre ville, même par la force. Avant de battre en retraite, il fit mettre le feu à différents points excentriques de Liége. Ces incendies occasionnèrent de graves dégâts. Un relevé général de ces dommages fut ordonné par les échevins de Liége. Le rapport des experts, paru en 1570, nous fournit des indications intéressantes concernant Avroy. Malgré le style entortillé dans lequel se rapport est conçu, nous en donnons ces passages :

« Item ont trouvé la maison de noble seigneur Godefroid d'Erp, chanoine de Liége, située sur la rivière d'Avroit, avoir esté par les ennemis bruslée, pillée et gastée : le tout quoy, *comprins* (y compris) les meubles pillez et *ostez* (enlevés), le concierge et autres domestiques de ladite maison ont par seriment, extimé à mille florins Brabant, ayant par le dit concierge oyu dire de son maistre que ce qu'il avoit déjà *exposé* (payé) en la réédification de ladite maison montoit a plus de 700 fl. Brabant..., *jacois ce que* (bien que) les *escriniers* (menuiseries) et *pareurs* (murailles) dans la maison n'estoient encor refaits tellement ; que le tout reviendroit à la somme de 1,000 flor. Brab. et plus.

« Item ont trouvé la maison et *chestea* (château) de damoiseau Raes Dans, seigneur à Fonteine, appellée *le Jardin*, scitué audit Avroit, ruinée et bruslée la maison et édifice que l'on dit *de Chaffor* ; laquelle semblablement ne soy pourroit refaire pour la somme de 600 fl. Brab....; *alle thour d'illec* (aux alentours) les maisons des Augustins, Guilielmins, thour et maisons appelée *Chinstrée*, chasteau dit la *Bastrée* et autres plusieurs maisons de gentilhommes, dames et seigneurs bourgeois pillées et desrobées ; tous lesquels degasts et pilleries, les circonvoisins estiment plus qu'à 6 mille flor. » (1).

La plupart des manoirs ainsi ruinés furent rétablis, mais le nombre des constructions ne s'accrut guère. Tout au plus vit-on, de temps en temps, l'une ou l'autre maison de quelque cossu cultivateur s'élever de-ci de-là. Le quartier d'Avroy, en dehors de ces habitations isolées, en dehors des bâtisses de plus en plus nombreuses érigées le long de la rivière, avec terrains par devant, à l'emplacement du côté droit du boulevard d'Avroy ; en dehors des rangées de constructions bordant, depuis

(1) *BIAL*, t. XII, p. 322.

bien des siècles, à peu près entièrement les deux côtés du faubourg Saint-Gilles jusqu'au pied de la montagne ; en dehors de cela, disons-nous, tout le quartier d'Avroy actuel ne renfermait, même après la Révolution de 1830, que jardins, prairies et cotillages. Les choux, les houblons et les carottes couvraient une forte partie des terres arables. Les récoltes étaient très précoces. Ce qu'on y plantait avec le plus de succès, à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], c'était la **pomme de terre.** Celle qu'on récoltait sur Avroy jouissait « d'une réputation justement méritée [1]. »

L'origine de la plantation de la pomme de terre au quartier d'Avroy est assez curieuse. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, l'un des cultivateurs, nommé Foidart, occupait un terrain appartenant à la communauté des Jésuites. Ce terrain forme actuellement l'angle gauche de la rue Pannaye et de la rue Mandeville. Foidart y plantait la pomme de terre, « le plus beau présent de l'Amérique à l'Europe », a très bien dit Ed. Morren [2].

On ne la jugeait pas de même au temps passé. Lorsque, ainsi qu'on l'assure, un religieux, Jérôme Cardan, (*Hyeronymus Cardanus*) apporta le premier en Europe [3], vers le milieu du XVI[e] siècle, la pomme de terre qui venait d'être découverte au Pérou, il n'eut pas le plaisir de voir priser cette précieuse plante. Quelques années après, en 1586, le légat du pape eut beau l'introduire en notre pays, pour la première fois aussi [4]. En 1620, un religieux chartreux, Robert Clarke, qui fuyait d'Angleterre avec ses frères sur le sol hospitalier de la Belgique, eut beau la réimporter en Flandre, la culture de la pomme de terre resta délaissée presque partout.

La répugnance pour ce tubercule n'était pas uniquement partagée par le peuple. La classe instruite s'opposait aussi à sa propagation, à preuve cet article d'un arrêt du Parlement de Besançon : « Attendu que la pomme de terre est une substance pernicieuse et que son usage peut donner la fièvre, défense est faite sous peine d'une amende arbitraire, de la cultiver dans le territoire de Salins. »

Chose singulière, cette plante, pour la langue française, est une *pomme* de terre, tandis que pour la langue wallonne, c'est une *poire* de terre, car telle est bien la vraie définition de *crompîre,* le terme primitif étant *grondpeer.* Il se trompe à coup sûr l'abbé Corbet, en avançant dans son dictionnaire picard que ce mot date de l'invasion armée de 1814. Dès la première moitié du XVIII[e] siècle, il était en usage dans la province de Liége. On cultivait cette utile plante à Spa et aux environs dès 1710. C'est ce qu'apprennent notamment les pièces d'un procès que les bourgeois de Theux eurent en 1770 avec leur curé, au sujet de la dîme sur ce légume [5]. Si Parmentier a connu, jeune encore, la pomme de terre, il paraît qu'il a été initié à sa culture par un nommé Grégoire, cultivateur du pays de Liége, à Jalhay. Detrooz avance, d'ailleurs, que cette culture se pratiquait là avant l'année 1730 et que le trafic de la pomme de terre sur le marché de Verviers était déjà intense [1]. Semblable situation, à peu près, existait à Liége vers 1745. On rapporte même que l'année suivante, les nombreuses troupes françaises, qui campèrent en Hesbaye, firent de ce tubercule leur principal aliment. En tous cas, dans le Luxembourg, son usage était si généralisé qu'on déclarait au milieu du XVIII[e] siècle, que « le peuple ne pouvait plus subsister sans ce fruit » [2].

Son usage fut aussi rapidement répandu à Verviers [3] et à Liége au XVIII[e] siècle [4]. En 1770, la pomme de terre se trouvait représentée sur le marché de notre cité par des séries de variétés, tant pour la forme que pour le goût et la couleur. C'est ce qu'écrivait en 1785, Desaga, d'Olne, dans son *Art d'améliorer la culture de la pomme de terre par le semis et d'en doubler au moins le produit.* Pendant la révolution de 1789, au moment où les prix des denrées étaient très élevés, la manne de 25 kg. de *crompîres* se débitait à 50 sous, soit fr. 2,50, preuve que la marchandise était fort répandue [5].

Un membre de la famille Foidart, à Liége, s'attacha aussi, de bonne heure, à la culture de la pomme de terre. Il se raconte que, dans le principe, le cultivateur liégeois destinait sa récolte à la nourriture de sa gent porcine. Tous les ans il se faisait aider dans les travaux des champs par des ouvriers de la Hesbaye qu'il devait nourrir. Ces hommes d'un appétit vorace, non contents des rations substantielles qui leur étaient servies, se rendaient furtivement dans la porcherie et mangeaient une partie des pommes de terre préparées pour les cochons.

Le naturaliste liégeois Dossin, informé, analysa le tubercule et en reconnut chimiquement les excellentes qualités quant à l'alimentation humaine. Sur ses conseils, Foidart s'efforça d'amender la pomme de terre. L'intelligent cultivateur gagna ainsi de superbes espèces. Après des semis répétés, il parvint à obtenir une belle variété ayant la forme d'une corne et qui fut dénommée en wallon *cwène di gate.* Cette pomme de terre prit — et ce fut justice — le nom de *Foidart.* Elle jouit bientôt d'une grande vogue. Une vaste portion du terrain d'Avroy fut livrée à la production de ce magnifique tubercule. Thomassin, dans son *Mémoire statistique du département de l'Ourthe* de 1808, en fait une mention élogieuse : « La pomme de terre », écrit-il, « cultivée dans le quartier du sud de la ville, jouit d'une réputation justement méritée. »

Après l'année 1830, on continuait de planter là en grand la *cwène di gate.* Suivant les Liégeois de l'époque, il suffisait parfois de neuf de ces tubercules pour fournir 25 kg. Ils mesuraient jusqu'à huit pouces de lon-

(1) *MSDO,* p. 376.

(2) *Biographie de Charles de l'Escluse (Clusius).*

(3) *Ibid.*

(4) En 1586, Philippe de Sivry, Gouverneur de Mons, envoya à son ami le botaniste Charles de l'Escluse, plusieurs pommes de terre provenant de deux tubercules qu'il avait reçus lui-même du légat du pape.

(5) *Com. de Theux, r. aux résolutions du magistrat de 1770.* — HENAUX, *Histoire de Spa,* p. 79. — BODY, Spa, *Histoire et bibliographie,* t. I, p. 78. — DE LIMBOURG, *Theux,* p. 113. — *BSBL,* t. I, p. 143.

(1) *Histoire du Marquisat de Franchimont,* p. 59.

(2) GACHARD, *Ordonnances,* t. VII, p. 397.

(3) A la suite de plaintes sur les abus des marchands de pommes de terre, la cour de justice de Verviers taxa en 1775 « le stier de topinambour ou pommes de terre pesant 120 livres à 30 sous, par conséquent la livre à un liard. (*Cour de justice de Verviers,* r. 41, f. 138 et 151.)

(4) *Gazette de Liége, Avertissement,* 22 octobre 1779. — *Procès-verbaux des séances de la Société d'Emulation,* année 1782, p. 14.

(5) DARIS, *Notices,* t. XVII, p. 262.

gueur. Si excellente que fût cette espèce, si fine que fût la chair, les 100 kg. ne se payaient que deux francs.

Aussi, dans beaucoup de cafés bourgeois de Liége, on distribuait, à la soirée, gratuitement une *cwène di gate*, grillée dans la cendre, aux habitués. Une seule et c'était assez.

En 1846, une redoutable maladie contagieuse vint soudainement décimer des champs entiers de pommes de terre. Il semblait que celles-ci allaient périr entièrement. L'épidémie frappa surtout la *cwène di gate*. Cette variété fut si fortement atteinte qu'elle a cessé depuis lors de paraître sur le Marché. L'espèce n'en fut pas cependant complètement perdue. Il y a quelque quarante ans, les amateurs pouvaient en aller voir quelques rejetons rue des Vingt-Deux, chez l'un des petits-fils de Foidart du XVIII[e] siècle. Pour une trentaine de tubercules qu'il déposait en terre, il n'obtenait guère qu'un rendement de cinq ou six kg. C'est assez dire combien la plante avait dégénéré depuis la maladie de 1846.

C'est de peu d'années avant la décadence de cette variété de pommes de terre que date **la transformation du quartier d'Avroy.** Antérieurement à 1836, sans compter la voie qui longeait le fleuve, deux artères seulement traversaient Avroy du Nord au Sud : le Grand et le Petit Jonckeu. Pour le parcourir de l'Est à l'Ouest, c'est-à-dire de la rivière d'Avroy au pied des bois d'Avroy et de Saint-Gilles, on ne disposait que des rues Sainte-Véronique, du *Saint-Esprit* (rue de Serbie) et de quelques sentiers étroits, rocailleux et sinueux.

A partir de ce moment, l'immense plaine n'a pas discontinué de se morceler. On a commencé en 1836 par percer la série de voies qui conduisent du boulevard d'Avroy au Jardin botanique. Au bout de dix-sept ans, l'administration communale et les particuliers avaient tracé ou élargi une vingtaine de rues et bâti environ quatre cents maisons. Les nombreuses voies du quartier des Guillemins furent ouvertes, à partir de l'an 1857, autour de la rue de ce nom créée pour l'érection de la gare en 1842. De nouvelles ramifications sont venues s'ajouter, depuis lors, aux artères précédentes. Vers 1880, un troisième groupe de rues a été formé à l'extrémité sud d'Avroy. Nous passons sous silence, à dessein, la métamorphose qu'a subie le quartier de Fragnée, puis celui du Laveu.

Partout l'on a vu et l'on voit encore se dresser des rangées considérables de belles habitations, des artères amples et spacieuses, et, les dernières, artistement ornées.

Bref, depuis l'année 1850 de nombreux millions de francs ont été consacrés au développement et à l'embellissement de ce quartier, rangé maintenant parmi les plus aristocratiques de la ville.

Tandis que l'industrie étendait son champ d'action dans les autres parties de Liége, où elle rencontrait divers avantages, particulièrement des facilités de communication, Avroy, par suite même de son état d'isolement, restait privé de tout établissement industriel sérieux, par conséquent des inconvénients antihygiéniques provenant de la grande industrie. Les propriétaires s'efforcèrent généralement dans la suite de lui conserver ce privilège très apprécié. Ces heureuses conditions, jointes à la proximité des splendides boulevards et avenues, ont fait d'Avroy un emplacement salubre par excellence, et très recherché aussi par sa situation devenue plus centrale, à raison des extensions successives de la ville.

Qu'on doive l'attribuer au calme habituel de l'endroit, aux charmes du paysage, toujours est-il qu'Avroy a été le séjour favori de nos artistes de jadis, graveurs ou peintres. Lombard a habité l'endroit. Ses filles, dit Villenfagne, épousèrent toutes des Liégeois adonnés aux beaux-arts et demeurèrent également sur Avroy. Ce fut le cas de même pour le peintre Bertholet Flémalle. Ce fut aussi le cas pour le graveur Michel Natalis, d'après les registres paroissiaux de Sainte-Véronique. Les sculpteurs Julien Hallet et de Tombay, avec notamment Gilles Demarteau, l'inventeur du système de gravure au crayon, sont d'autres habitants d'Avroy.

Avroy

RIVIÈRE D' — Parmi les nombreux agréments de l'ancien quartier d'Avroy, ce n'était pas un des moindres que la *rivière* dite *d'Avroy*, qui le baignait sur toute son étendue. Aussi dès le moyen âge, nous l'avons dit, les pêcheurs s'installèrent-ils sur ses rives pour s'y livrer à leur occupation préférée (1).

Autrefois, la Meuse, qui venait de Fragnée, se partageait en deux branches, à peu près vis-à-vis de l'église appelée maintenant du Saint-Sacrement. L'une se dirigeait vers le pont des Arches en côtoyant la partie gauche du boulevard Piercot actuel. L'autre arrivait à la même destination en parcourant ce qui aujourd'hui a nom boulevards d'Avroy et de la Sauvenière. C'est le second bras de la Meuse qu'on qualifiait *rivière d'Avroy*.

Nous avons avancé, à l'encontre de quelques historiens, même de notre époque, que Notger n'est nullement le créateur de cet embranchement du fleuve. Qu'il l'ait redressé, qu'il l'ait canalisé, le fait est certain. Mais on chercherait vainement l'homme qui aurait tracé dans le principe le lit de cette rivière. La Meuse a dû de tous temps suivre cette direction. C'était sa voie naturelle. Là s'ouvrait le débouché le plus important du fleuve, sur le territoire liégeois. Il trouvait à cet emplacement un écoulement direct et rapide, car le lit de la rivière de ce côté était très bas. Lorsqu'on y creuse le sol, on ne rencontre que des terres rapportées, des débris de tous genres. Il faut arriver à quatre mètres au moins de profondeur pour découvrir le terrain limoneux ou le gravier.

Notons qu'au point de partage de la Meuse la rivière d'Avroy avait une ample largeur, trente-cinq mètres environ. C'était là un cours d'eau navigable.

Faut-il une preuve non moins péremptoire que la Meuse coulait plutôt dans la direction d'Avroy? Il suffirait de rappeler le long barrage que les moines de Saint-Jacques avaient fait placer, transversalement, au XII[e] siècle, sur cette branche du fleuve, en aval de leur propriété (2), pour faire dévier de leur côté une certaine quantité des eaux.

---

(1) 1429 : Waltier le *pexcheur*, manant sour le rivier d'Avroit. (*CT*, r. 2, f. 202 v°.)

(2) A l'emplacement de l'angle des boulevards d'Avroy et Piercot.

Si celles-ci ne se fussent portées par un élan naturel vers Avroy, y aurait-il eu avantage pour les religieux de Saint-Jacques d'opérer ce grand travail? Or, sans lui, la Meuse ne se fût pas dirigée dans leur jardin pour y mouvoir leur moulin. L'entrée du canal aménagé dans le pourtour de l'abbaye Saint-Jacques avait son emplacement au fond du terrain occupé par la maison formant l'angle des boulevards Piercot et d'Avroy.

L'importance de la rivière d'Avroy s'est amoindrie d'une façon continue. La cause première résidait dans l'établissement de la digue ci-dessus, qu'on appelait la *batte Saint-Jacques*. En enlevant au point de départ de la rivière une bonne partie de ses eaux, la digue diminuait d'autant le niveau du cours navigable et surtout la force du courant. Ensuite, le gravier s'amoncelant derrière le barrage, les atterrissements s'étendirent. Bref, la rivière se rétrécit en même temps que s'abaissait la ligne de flottaison.

D'autres travaux vinrent aggraver la pénurie d'eau de la rivière d'Avroy. L'érection au XV[e] siècle, sur l'Ourthe, des digues appelées *Grosses-Battes*, en amoindrissant considérablement le contingent liquide apporté par cette rivière dans la Meuse, en amont de notre ville, n'a pas été sans influer défavorablement sur le fleuve.

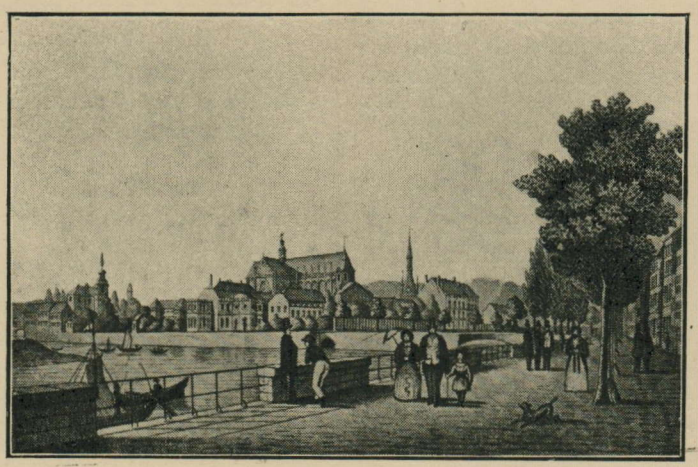

Rivière d'Avroy

Cliché Béthune

Le mauvais état du cours d'eau d'Avroy fut encore accentué par la nouvelle prise qu'on fit à la Meuse, en vue de renforcer le courant du biez qui activa le moulin de l'usine Renoz. De Crassier, qui s'est particulièrement occupé du lit et du cours de la Meuse, estimait en 1838 que la digue, prolongée en 1783 [1] du biez dont il s'agit, avait enlevé au cours naturel de la Meuse le quart de ses eaux. On conçoit facilement combien cette situation préjudiciait à l'embranchement d'Avroy. D'autre part, les riverains, loin de chercher à y porter quelque amélioration, empirèrent le plus souvent, par leurs négligences, la condition du lit. Ainsi, les résidus des foyers, les dépouilles des jardins, allaient constamment surélever et encombrer le fond de la Meuse, malgré les mandements réitérés contre ces abus.

Que de fois les meuniers dont les moulins, en aval d'Avroy, restaient de temps à autre inactifs, ou les nautonniers, qui voyaient la marche de leurs bateaux entravée, élevèrent de vives plaintes à ce sujet! En 1575, notamment, des meuniers adressèrent une requête au Conseil de la Cité afin qu'il fît nettoyer le lit de la Meuse « derrière Saint-Jacques, près de la fontaine des Begards et ailleurs », parce que, disaient-il, « il est tellement encombré d'ordures que la barque marchande de Liége à Huy ne peut même plus aborder à son port [1]. »

Les curages opérés n'empêchèrent pas le lit de s'engraver. Si les constatations du baron de Crassier sont exactes, le fond de ce canal se serait exhaussé de dix pieds [2] du commencement du XVIII[e] siècle au suivant.

Une excellente mesure avait cependant été prise en 1719. A la suite d'une sécheresse très prolongée, pendant l'été de cette année, la rivière d'Avroy était tellement à sec que le quartier de l'*Ile* — nom qui rendait la chose peu croyable — manquait d'eau. Les magistrats de l'époque, comme remède, firent raccourcir de plus de 200 pieds la *batte Saint-Jacques*. Cependant, les pilotis soutenant la digue ne furent arrachés qu'un siècle après, vers 1806.

Depuis la seconde moitié du XVIII[e] siècle, durant la période révolutionnaire de la fin de ce XVIII[e] siècle surtout, ce bras de la Meuse devint de plus en plus défectueux. Les atterrissements se multiplièrent, grâce aux habitudes regrettables des riverains, à l'absence de toute mesure de police et surtout à l'insouciance des autorités. Il était rare alors qu'on parvint à traîner la barque de Huy jusque près du pont d'Avroy.

Le moment arriva où la navigation devint impraticable, d'autant plus qu'on voûta la branche d'eau sur la *place aux Chevaux* (place de la République française), vers 1816. Le batelage ne tirant plus parti de cette sorte de cloaque, on conçut en 1830 le projet d'en combler la partie comprise entre la rue du Pont d'Avroy et l'ancienne Ile de Commerce, et mesurant une étendue de 450 mètres. Ce projet fut mis à exécution à partir de l'année suivante. Seulement on substitua, là aussi, au bras de rivière, un aqueduc couvert qui s'écroula bientôt, mais on ne tarda pas à le reconstruire.

Par décision du Conseil de régence, les dimensions de ce canal furent portées à 2 m. 50 de largeur sur 4 de hauteur.

Les travaux de remblai sur ces points de la rivière, furent achevés en 1835. On n'eut plus dès lors qu'à y planter les arbres qui devaient former les allées du boulevard. On élargissait et on complétait ainsi la vieille et charmante promenade d'Avroy.

(1) *CF, rend. et octrois*, 19 août 1783.

(1) *RCC* du 15 août 1575.

(2) De Crassier, *Mémoire hist. sur le lit et le cours de la Meuse*, 1838.

Avroy

RIVAGES OU PORTS D' — Sur la Meuse, un peu en amont de l'église du Saint-Sacrement, exista pendant bien des siècles, un simulacre de port, le *rivage d'Avroy*. On l'appelait aussi *rivage des Augustins*, et *rivage Sainte-Véronique* pour le distinguer d'un autre *rivage d'Avroy* dont il va être parlé. Situé presque au partage de la Meuse, le *rivage des Augustins* constituait par là-même l'un des importants ports de la ville. Il servait surtout à l'expédition et à l'envoi des marchandises, principalement de la houille. La Paix de Saint-Jacques, de 1487, cite l'endroit parmi ceux où l'on était « anchienement accoustumeis » de faire le trafic de ce minéral.

Un second port, plus fréquenté encore par les voyageurs, était celui qui se trouvait au pied du pont d'Avroy, là où stationnent les voitures de louage.

Il y a cinq siècles et plus, on l'utilisait déjà comme port, nous l'établissons à la rubrique *Apleit*. Les bateaux n'y pouvaient séjourner au delà de trois jours. C'est à cette place qu'arrivait et c'est de là que partait la barque de Huy dans les derniers siècles de l'ancien régime. Nous fournissons des renseignements historiques sur ce service à l'intitulé *Naiveurs*.

En 1621, l'exploitant de la barque marchande de Huy avait demandé le transfert du lieu d'arrivée et de départ (1), mais au XVIII[e] siècle, ce lieu continuait d'être près du pont d'Avroy (2). L'anneau auquel elle était d'ordinaire attachée là repose au Musée de la Vie wallonne.

A la même date, les bourgmestres Jean-Louis de Libert de Flémalle et Mathias de Léonard, afin de faciliter l'accès du public au rivage d'Avroy, y firent construire un quai. Sur l'une des pierres de ce quai, leurs armes étaient reproduites avec le millésime 1710 (3).

Le départ régulier, mais très espacé, en somme, de la barque marchande n'entravait guère la pêche au saumon qui depuis longtemps se pratiquait entre l'église des Augustins et Fragnée. Elle restait en vogue en 1770.

Au commencement du XIX[e] siècle, la navigation sur la rivière d'Avroy étant devenue impossible depuis quelque temps, le départ de la barque se faisait, non plus du port du pont d'Avroy, mais du rivage des Augustins. La barque quittait Liége, en hiver à 8 1/2 heures, et en été à 9 heures du matin. Ce service de navigation avait alors à sa tête Nic.-Jos. Chainaye. Transformé quelque temps après l'introduction des bateaux à vapeur, il fonctionnait encore de la sorte en 1860.

En dehors des deux *rivages* susdits, il y avait le long de la rivière d'Avroy, sur la rive opposée, d'autres emplacements auxquels on accordait le nom *rivage*. Notons les *rivages Saint-Paul, Saint-Remy, Rosé*, etc. Presque tous ceux-là servaient à des passages d'eau. Ils sont relevés séparément dans cet ouvrage.

(1) *RCC*, r. 1619-1623, f. 181.
(2) 1712, *CF*, r. 87, f 3.
(3) *RH*, p. 547.

Avroy

REMPARTS D' — La rivière d'Avroy, dans le principe, n'était longée sur son parcours que par des berges naturelles. Malgré les travaux de Notger, au moindre débordement, elles étaient submergées, celles de droite surtout. Les bruyères, qui couvraient l'ancien quartier de l'Ile, disparurent dans sa partie méridionale sous l'action des moines de l'abbaye Saint-Jacques (1) vers l'an 1016. Exhaussèrent-ils le terrain ou établirent-ils dès lors un mur autour de leur propriété pour la mettre à l'abri des fréquentes invasions fluviales? On l'ignore. Les premières murailles, élevées le long de la rive droite, remontent au XIII[e] siècle.

En 1549, la partie joignant le pont d'Avroy fut réédifiée (2). Le rempart prenait naissance à l'extrémité du monastère Saint-Jacques, suivait le cours de la rivière et se prolongeait beaucoup au delà du pont d'Avroy. « Bien que ce mur ne servît plus à rien », écrivait de Crassier vers 1838 (3), « la Ville en a surveillé et conservé rigoureusement la propriété jusqu'après la Révolution. Ce ne fut qu'au commencement du XIX[e] siècle que les propriétaires se crurent en droit de démolir les parties de ce rempart qui se trouvaient sur leur terrain et qui rendaient leur jardin fort désagréable... Il n'y a pas plus de trois ans qu'il existait encore dans toute son épaisseur et son élévation, dans le jardin de M. le docteur Foullon, dont la maison était vis-à-vis de la rue des *Sœurs-Grises* (4).»

Le rempart traversait, par le milieu, les jardins riverains. En juin 1885, on a pu s'en rendre compte à la propriété Nagelmackers qui joint la Banque nationale. Là, en creusant le sol pour établir les fondations de la maison, la pioche a mis au jour, un reste, le dernier peut-être, de l'ancien rempart. Cette muraille, d'une forte épaisseur, coupait en deux la propriété.

Il fallait que les remparts fussent entourés de jardins, car aucune construction ne pouvait être dressée à proximité des murs d'enceinte (5).

On raconte que, il y a quelques siècles, les chanoines de Saint-Paul avaient établi, à côté des remparts, le long de la rivière d'Avroy, des jardins fruitiers bordés de murs. Les arbres et les clôtures empêchaient, paraît-il, les vigies d'observer ce qui se passait sur toute la rivière. Ordre fut donné aux chanoines de supprimer les obstacles.

D'autres murs n'en étaient pas moins construits sur divers points, en avant des remparts, sur les bords mêmes de la rivière. Ces murs, qui étaient peu élevés, variaient en épaisseur. En certains points, celle-ci n'était pas de plus d'une brique. La plupart des propriétaires avaient pratiqué dans ces murs d'eau des portes par lesquelles on pouvait parvenir des maisons à la Meuse. Du danger qu'offraient ces issues, au point de vue de la sécurité de la ville, c'est ce dont on se préoccupait fort peu.

(1) Sur l'emplacement d'une partie des jardins de cette abbaye s'élèvent aujourd'hui diverses propriétés particulieres tant à l'extrémité du boulevard d'Avroy que du boulevard Piercot.
(2) BOUILLE, t. II, p. 379.
(3) *Mémoire hist. sur le lit et le cours de la Meuse.*
(4) Maintenant *rue des Clarisses.*
(5) BRIXHE, *Documents judiciaires et historiques*, p. 27.

En 1521, poussés par les agents français, des **factieux,** irrités en outre de l'intimité qui existait entre la maison d'Autriche et le prince-évêque Erard de La Marck, tentaient par tous les moyens de livrer ce dernier à la France. Ils ne trouvèrent rien de mieux que de corrompre un bourgeois dont la propriété avait un *postice* (porte) s'ouvrant sur la rivière d'Avroy. L'ennemi, qui voulait pénétrer en notre ville par cet étroit passage, remplissait déjà le faubourg d'Avroy. Un bon nombre de soldats avaient franchi le bras du fleuve, quand se répandit la nouvelle que le complot qu'ils voulaient exécuter était dévoilé et qu'une douzaine des principaux insurgés avaient été arrêtés. Ils battirent précipitamment en retraite. Après une minutieuse instruction, les coupables furent condamnés à être écartelés. La conjuration échoua ainsi piteusement.

Dans la suite, l'autorité s'efforça de parer à d'aussi graves périls. En 1650 encore, un mandement princier ordonna aux particuliers ayant **accès aux rivages et aux canaux** vers « Saint-Jacques et Outre-Meuse » par les *postices* et autres ouvertures de leurs propriétés, de les clore par un mur endéans le délai de huit jours.

En 1770, l'abbé de **Saint-Jacques** sollicitait de la Cité la réparation d'un mur (le rempart, évidemment), traversant une partie de l'abbaye et la restauration d'une tour qui avait servi précédemment de corps de garde. Le mur était en très mauvais état. En plusieurs endroits, il s'était même écroulé. Le Conseil de la Cité, considérant que la restauration nécessiterait de grands frais, et que « ces dites murailles et tour sont très inutiles et à charge de la cité », permit au monastère de les démolir à ses frais et sans rien pouvoir exiger de la Ville. Mais il lui imposa en même temps la condition de réparer et d'entretenir perpétuellement et à ses frais exclusifs, « *les murailles extérieures* », tant du côté de la ville que du côté de la Meuse (1). L'abbaye Saint-Jacques dut exécuter cette décision (2). Muraille intérieure et tour furent renversées (3).

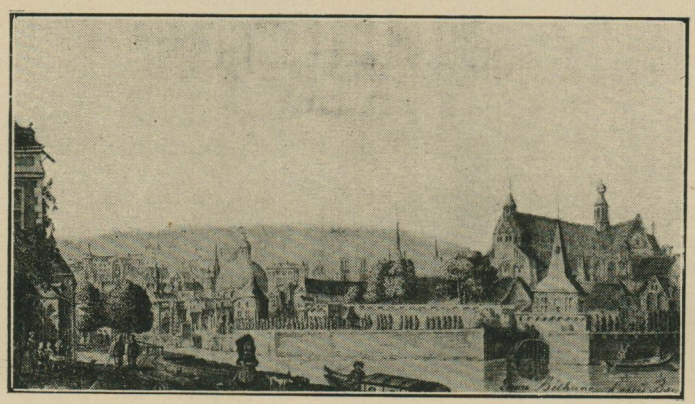

Rempart d'Avroy

Cliché Béthen

Cette tour, destinée à un corps de garde, n'était autre que la **tour Saint-Jacques.** Il ne faut pas la confondre avec une autre tour élevée là à proximité de la première. Cette seconde tour n'avait rien d'un ouvrage militaire. Elle occupait la pointe formée par les deux bras de la Meuse, à l'angle des boulevards Piercot et d'Avroy. La tour existait au XVI[e] siècle. Vu son état de vétusté, il avait fallu, en 1755, réparer la voûte de soutènement sous laquelle passait le biez du moulin Saint-Jacques. La tour reliait ainsi les murs d'enceinte que séparait ce biez.

A côté du jardin du monastère Saint-Jacques on remarquait, à la fin du XVI[e] siècle, la demeure d'Albert de Lymborg, chanoine de Saint-Paul (1). C'est le terrain sur lequel elle s'élevait qui échut sans doute au docteur Foullon nommé plus haut. Son jardin touchait d'un côté l'ex-monastère Saint-Jacques et de l'autre le sol où fut ouverte plus tard la rue Bertholet.

Au lieu de cette rue, pour communiquer avec le quartier de l'Ile, on avait alors, non loin de là, à l'emplacement de la maison rue Saint-Remy n° 20, l'arvau Saint-Remy qui conduisait au passage d'eau. Cet *arvau* avait été percé dans le vieux rempart de la cité.

C'est à quelques mètres de l'*arvau* Saint-Remy, que le peintre **Bertholet Flémalle,** acquit le 28 février 1659, une place du « rivage » pour y construire **sa résidence** (2). La même année, le Conseil de la Cité lui permit de pratiquer une ouverture dans la muraille de la ville pour en faire l'entrée de sa maison (3). Deux ans plus tard, l'édilité, prenant en considération les nombreux services que le grand peintre liégeois avait rendus à la Cité, l'autorisa à occuper pendant douze ans le corps de garde fixé de ce côté « avec l'allée voisine sur le rempart extante dessus la porte de son logis et du postis Rosé, allant au rivage d'Avroy (4). »

On arrivait aussi par la rue Saint-Remy dans la maison Bertholet dont l'emplacement est pris par l'habitation n° 18. L'immeuble n° 23, boulevard d'Avroy doit être sur une partie de la propriété de Bertholet.

Celle-ci fut utilisée le 2 novembre 1673 pour faciliter l'évasion du comte Albert de Valingen, le meurtrier du vicomte de Looz. Le comte ayant traversé la demeure de Bertholet, trouva un bateau tout préparé qui lui permit de passer la rivière, à l'autre côté de laquelle attendait un détachement de soldats étrangers, prêts à favoriser la fuite de l'assassin (5).

Bertholet lui-même avait dressé les plans de sa maison, dont la construction fut achevée en 1662. C'était une luxueuse villa italienne d'une construction très délicate. Elle lui coûta 40,000 florins, presque toutes ses économies. Des colonnes de style antique se dressaient à la façade. Celle-ci était décorée notamment de pein-

(1) *RCC*, 17 août 1770.
(2) *Ibid.*, 24 août 1770.
(3) *Cathédrale, Décrets et Ordonnances*, r. 1771-1772, f. 104 v°. — Sur les remparts et l'abbaye Saint-Jacques, voir, en outre, *Conseil privé*, f. 51. — *RCC*, r. 1768-1771, f. 190 v°, 209, r. 1771-1774, f. 164 bis ; r. 1785-1788, f. 7-8, 19 v°, 48 et 104.

(1) 1590 : *RP*, r. 10, f. 9 v°.
(2) *CF*, r. 249, f. 5, 2[e] p. — V. en outre *rue Bertholet*. — *CF, Nouv. Acquettes*, r. 115, f. 100.
(3) *RCC*, 24 juillet 1659.
(4) *Ibid.*, 23 mai 1661.
(5) *Manuscrit* 1152, BUL

tures murales (1). L'intérieur de la maison était revêtu de tapisseries et d'une série de tableaux de Bertholet.

En mourant le célèbre artiste institua héritiers les Pères Dominicains. Les religieux ne s'occupèrent guère de la conservation de la demeure de leur donateur. Cette demeure s'abîmait dans toutes ses parties. Achetée enfin par M. de Bonhomme (2) ou Bounam, jurisconsulte, conseiller de la Cour féodale de S. A. S. E., souverain greffier des échevins, et bourgmestre de Liége à la fin du XVII[e] siècle, la maison fut démolie en 1693 et remplacée par une construction qui était encore debout vers 1850 (3). Celle-ci renfermait alors quelques tapisseries provenant de l'habitation de Bertholet (4).

Cette maison était peu éloignée du rivage Saint-Paul. On arrivait directement à ce rivage qui s'étendait jusque près du pont d'Avroy, par la rue Hazinelle. Cette voie, dans les siècles passés, était fort étroite ; il s'y trouvait un *arvau*.

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, l'édilité avait placé le long du rempart, à bord de la rivière d'Avroy, des *bailles* (garde-fous) de fer, depuis le pont d'Avroy jusqu'au rivage Saint-Remy (5).

A la vérité, l'autorité commençait à comprendre le peu d'importance que les **remparts** présentaient alors **au point de vue technique.** Sans doute, on verra encore en 1779, par exemple, quand le chapitre collégial de Saint-Paul demandera à pouvoir enlever « la muraille du rempart le long de la maison décanale de Saint-Paul sur la hauteur de 2 pieds 1/2 », la Cité l'obliger « à la remettre dans le même état qu'elle se trouvait avant la démolition accordée l'an 1747 » (6). Les raisons de sécurité entraient peu en ligne de compte ; c'était bien plus par simple routine qu'agissait l'autorité civile. Celle-ci finit même par ne plus envisager dans le bon état des remparts qu'un but fiscal (7).

La démolition du rempart d'Avroy fut entreprise en 1818.

Avroy

PORTE D' — Si nous nous en rapportons à la plupart des historiens liégeois qui ont écrit de la fin du XVI[e] siècle à nos jours, la porte d'Avroy daterait de 1549. Cependant, une chronique de 1591 fait observer qu'en 1549, de « *nouvelles porte* et murailles furent faites au pont d'Avroit, à l'opposite de la place condist vers la fontaine Saint-Lambert (8). » En effet, il existait une porte d'Avroy bien antérieurement à l'époque susmentionnée. Elle est indiquée dans de nombreux documents, vieux de cinq siècles (9). Jean de Stavelot, dans ses récits des troubles Dathin de 1433, parle également des clefs de la porte d'Avroy (1). Que disons-nous? La porte était debout, il y a six à sept cents ans (2). Déjà la Lettre des Tournys, remontant au milieu du XIII[e] siècle, signale cet ouvrage défensif. Elle déclarait libres du droit de *tourny* ou tonlieu à Liége, tous les habitants du ban de Seraing et de Jemeppe ; mais pour cette exemption, ils avaient à garder la porte du pont d'Avroy; en dehors de la Cité, lorsque celle-ci se trouvait en guerre (3).

L'erreur commise par la plupart des historiens est donc d'avoir pris pour la première porte celle édifiée au XVI[e] siècle. Commencée en 1545, elle fut achevée en 1549. La porte d'Avroy avait été reconstruite ou simplement restaurée après la prise de Liége en 1468 (4), par Charles le Téméraire, celui-ci ayant alors le plus grand intérêt à fortifier le quartier de l'Ile qu'il s'était fait attribuer en gage et où résidait son lieutenant d'Humbercourt.

Dès lors, le caractère architectural du monument ne manquait pas de mérite. Quand, en 1486, la ville de Hasselt s'occupait de la réédification de ses remparts, elle chargea trois spécialistes de venir prendre copie de la porte d'Avroy en vue d'en établir une semblable à l'endroit dit *porte de Campine* (5).

On y remarquait un ouvrage stratégique connu communément sous le nom *demi-lune*, à raison de sa forme arrondie. Ce balloir est signalé dans de vieux textes (6) et se rattachait aux remparts voisins. Au-dessus se dressait une maison à côté d'une tour fortifiée qui, en la seconde moitié du XVI[e] siècle, restait confiée à la garde du métier des orfèvres. La maison avait été supprimée en 1508 (7). La porte même précédait immédiatement le pont d'Avroy. Elle était donc située à l'extrémité de la rue Pont d'Avroy. Le monument militaire, en 1545, se distinguait par ses pierres de couleur uniforme, et toutes taillées à pointes de diamant, comme s'expriment nos chroniqueurs. Trois petites tourelles fort élancées la surmontaient. Un jardin avec fleurs et arbustes entourait le monument défensif. Ce jardin et la porte avaient reçu dans le peuple le surnom *château de Chérichou*. La Cité faisait de temps à autre entretenir ou plutôt inspecter les parcs de fleurs ainsi que tous les différents « jardins publics » (8). Les amateurs pouvaient y avoir libre accès par un escalier pratiqué dans la porte. L'arcade formée par celle-ci ouvrait à la circulation un passage assez restreint, long de trois mètres et demi mais très obscur. Ce passage était fermé chaque jour, par une porte en fer, aux heures détermi-

(1) J. HELBIG, *La peinture*, p. 263.

(2) DE VILLENFAGNE, *Recherches historiques sur la principauté*, t. II, p. 335.

(3) Le Musée archéologique possède un cartouche en marbre blanc provenant de la maison de M. de Bonhomme.

(4) Ces tapisseries ont été acquises il y a quelque 35 ans par M. Aldolphe van der Heyden a Hauzeur pour en orner sa salle à manger au château du Val-Benoit.

(5) *RCC*, 18 juillet 1752.

(6) *RCC*, r. 1778-1780, f. 65 v°.

(7) *RCC*, r. 1791-1792, f. 121.

(8) *Chron. de 1591*, f. 109, AE.

(9) 1427 : A l'Angele assez près delle *porte* de pont d'Avroi. (*EL*, r. 7, f. 46 v°.) — 1455 : Maison de Bussonet, joind. vers le *porte* de pont d'Avroi. (*Ibid.*, r. 20, f. 69 v°.) — 1504 : Maison assez près delle *porte* d'Avroi. (*Ibid.*, r. 62, f. 44 v°.)

(1) JEAN DE STAVELOT, p. 299.

(2) 1294 : Maison en la rue de Pont d'Averoit deleis le *postice* se maint ens Johans Dodain li bolengiers. (*Pauvres en Ile*, r. 13, f. 227 v°.)

(3) Pour che ilhe doient wardeir le *porte* de point d'Avroit, de defours sens entreier dedens le citeit en temps que ladite citeit est en ost. (*CPL*, t. I, p. 76 ; — JEAN D'OUTREMEUSE. t. V, p. 323.)

(4) En 1468, des Hutois avaient été hélés par le Sire de Wittem pour démolir la porte d'Avroy. Ils arrivèrent, en effet, mais s'abstinrent de procéder à l'œuvre de destruction. (ADR. D'OUDENBOSCH, éd. ALEXANDRE, p. 247.)

(5) *Bull. des Mélophiles de Hasselt*, t. XXX, p. 35, note 2. — V. aussi GESSLER, *Leodium*, 1922, p. 81.

(6) 1508 : BARTOLLET, *Consilium juris*, n° 90. — 1514 : Maison delle Espée, rue du Pont d'Avroit, joindant vers le pont d'Avroit, ale place et preal qui est joind. az mures dele cité sur le *demi-rond* de la Cité qui est joindant au postice de la rivière. (*Man. du temps.*)

(7) *RCC*, 1508, 6 avril, f. 182 v° — 20 juillet 1566.

(8) *RCC*, 22 septembre 1676.

nées, lorsque l'horloge de la collégiale Saint-Paul en donnait le signal.

Dans la porte d'Avroy, ainsi qu'à la plupart des autres, avait été aménagée une prison. En 1672, le feu y éclata. On prétend que le geôlier se refusa à ouvrir les portes du cachot aux prisonniers y renfermés. Huit de ces malheureux auraient péri dans les flammes. La prison a cessé d'être utilisée comme telle, en 1761.

Mentionnons pour mémoire une seconde porte, en fer et à grille, dite *porte à herse* ou à *râteau*, laquelle se dressait à l'extrémité opposée du pont vers le faubourg Saint-Gilles (1) et renforçait la première.

Comme toute position considérable, la porte d'Avroy était gardée militairement. On y voyait donc, outre le portier, un ou même plusieurs corps de garde (2). Les militaires qui s'y tenaient au milieu du XVII[e] siècle maintenaient entre eux une discipline sévère. L'an 1651, — Liége avait alors une garnison allemande —, un des soldats, Tilman d'Eyck, ayant insulté un bourgeois devant le corps de garde du pont, en blasphémant, l'épée nue à la main, fut traduit devant le conseil de guerre. Celui-ci le condamna à « porter sur le pont d'Avroy, un des plus gros crochets de la Maison de Ville, sur son espaul, depuis une heure après midy jusque deux, et le soir, depuis les cinq heures jusqu'à ce que la garde soit *devalée* (descendue), deux autres crochets, scavoir un sur chacque espaul ». Le malheureux eut, en outre, à demander publiquement pardon au poste du pont (3).

En 1649, le général bavarois Othon de Spaar s'était emparé, à la force du canon, du monastère Saint-Gilles, puis de celui des Guillemins. De ce dernier point, où il avait fait élever des batteries, il dirigea un feu meurtrier, contre la porte d'Avroy particulièrement. On compta quelques tués et plusieurs blessés (4).

Un certain nombre d'années après ce bombardement, les tourelles de la porte furent démolies ou s'écroulèrent d'elles-mêmes. Au commencement du XVIII[e] siècle, une seule tourelle dominait l'épaisse et sombre porte d'Avroy.

La garde était encore confiée à des soldats étrangers, puisque la ville se trouvait occupée par les alliés. Cette mission réclamait surtout beaucoup de prudence. Le 19 juin 1706, arriva au faubourg d'Avroy une bande nombreuse de Français, ce qu'on appelait un **parti**, composé de soldats et de simples civils soudoyés, ayant uniquement pour but le sac et surtout le pillage. Disséminés par petits groupes, déjà ils s'étaient avancés jusqu'aux abords de la porte d'Avroy sans éveiller la moindre défiance. Il était neuf heures du soir. On comprend que le gros de la troupe n'avait point eu de peine à se tenir caché là à proximité.

L'un des affidés se détacha et se dirigea isolément vers la porte d'Avroy. La porte ayant été ouverte, il présenta un passeport au commis qui, ne le trouvant point assez régulier, sans doute, alla le faire examiner par l'officier de planton. Tandis que celui-ci inspectait le papier, le commis remarquant un mouvement insolite à l'extérieur, fit signe de fermer précipitamment la porte. C'était, en effet, le *parti* qui tentait de pénétrer dans la Cité.

Ce parti ne vit point aboutir sa tentative, mais la porte avait été fermée avec tant de hâte que trois soldats de la garde, postés dehors, ne purent rentrer. Les soudards français s'en emparèrent, les déshabillèrent et sans pitié les mirent à mort. Au bruit, le reste de la garde monta sur le balloir et tira sur les assaillants qui ripostèrent. Cependant, ces derniers, n'ayant point réussi dans leur coup de main, et sentant leur impuissance absolue de se rendre maîtres de la porte et du pont, après surtout que l'éveil était donné, finirent par battre en retraite. Pendant l'échange de coups de feu, une balle avait atteint un petit garçon, sorti pour aller acheter du pain. Il fut tué net (1).

Cinq ans plus tard, le 27 mars 1711, se produisait une nouvelle tentative d'**un second gros parti français.** Cette fois, la bande de mercenaires parvint à surprendre les gardes du pont d'Avroy. Elle enleva tous les chevaux des alliés remisés dans une caserne rue Sur-la-Fontaine, força le logis du major de l'armée, situé non loin du couvent des Bénédictines, pilla son quartier et n'y laissa rien. La bande avait pénétré par le jardin de ce que nous appelons encore la Verrerie ; ils sortirent par le même endroit. L'alarme n'ayant été donnée dans la cité qu'à trois heures du matin, les pillards eurent tout le temps de s'éloigner avec leur fructueux butin.

Avant la Révolution française, on examinait déjà la question de la démolition de la porte d'Avroy. Des suppliques tendant à cette suppression furent adressées, en 1788, à S. A. le prince-évêque. Elles restèrent sans résultat (2). La principauté tomba avant qu'une décision eût été prise.

En l'année 1812, il parut également nécessaire à la direction des ponts et chaussées et à la municipalité de faire disparaître la porte d'Avroy en même temps que l'on reconstruirait le pont. Un arrêté du maire, en date du 25 août 1812, adjugea la démolition de la porte et de trois vieilles maisonnettes adjacentes, au sieur Duckers, fils, pour la somme de 15,146 fr. L'entrepreneur avait à détacher soigneusement les pierres de la porte monumentale pour les employer ensuite à la construction du mur d'eau du quai voisin, qui était en voie d'exécution. Les derniers débris de la porte disparurent en 1817 (3).

L'année qui suivit la chute du régime hollandais, au mois de novembre 1831, il s'agit de mettre la ville à l'abri d'une attaque imprévue. A cet effet, on fit construire une baraque en planches à l'emplacement de la porte d'Avroy, pour servir au corps de garde qui y fut maintenu jusqu'en 1839.

---

(1) *RH*, pp. 379 et 394 — 1597 : Près de la *porte des restaux*, à pont d'Avroy. (*EL*, r. 2173, f. 259.)

(2) 1656-1657 : « Pour recouvrement de la maison du portier d'Avroy et des trois corps de garde, 95 flor. (*CC.*)

(3) *RCC*, r. 1649-1653, f. 201 v°.

(4) Bouille, t. III, p. 290.

(1) *Manuscrit* 993, f. 531, BUL.

(2) *RCC*, 27 juin 1788.

(3) Bovy, *Liége et Banlieue*, p. 3.

Avroy

PROMENADE D' — Qu'était jadis l'emplacement du boulevard d'Avroy? Un bras de la Meuse, nous l'avons dit, le parcourait sur toute son étendue. Il longeait à l'est le rempart, depuis l'extrémité du jardin de l'abbaye Saint-Jacques. A gauche, il rencontrait une berge d'ample développement, depuis l'église dite maintenant du Saint-Sacrement, et autrefois des Augustins, jusqu'au pied du pont d'Avroy et du faubourg Saint-Gilles. Cette berge, mal entretenue, présentait des fosses et des bosses. Pourtant, un chemin la traversant, livrait passage non seulement aux piétons, mais à des charrettes et à d'autres véhicules.

A qui appartenaient ce chemin et tout l'accotement ? En arrière de celui-ci s'échelonnaient une série de maisons. Les possesseurs de ces maisons, dans un mémoire judiciaire du XVII[e] siècle ([1]), prétendaient, à l'encontre du bailli d'Avroy, être les légitimes et uniques propriétaires de tout le terrain entre leurs immeubles et la rivière. Ce long terrain avait une largeur atteignant parfois cent pieds et même cent-cinquante en certains points. Les intéressés ajoutaient que le chemin était une voie privée et que la circulation du public s'y faisait par pure tolérance de leur part. « Il en appert », disaient-ils, « par les documents ou actes exhibés et spécialement par sentence obtenue » devant la Cour d'Avroy « touchant les prohibitions et défenses faites d'y pouvoir passer avec charrettes, sinon par ceux qui y possèdent les fonds et maisons, et ce pour leurs nécessités domestiques ». C'est pourquoi, continuaient-ils, nous pouvons quand bon nous semble, fermer le passage au moyen d'un *rena* ([2]), puis d'une chaîne tendue et attachée au moyen d'un cadenas dont la clef reste entre nos mains. La preuve, concluaient les requérants, que les autres parties de la berge nous appartiennent, c'est que plusieurs riverains y ont de temps immémorial planté des haies ou construit des murs séparatoires entre l'une et l'autre parcelle de terre. Aussi, souvent ces propriétaires, lorsqu'ils vendaient leur bien, avaient soin de signaler que ce bien se développait jusqu'au fleuve.

Ces prétentions étaient toutes contraires à celles qui se faisaient jour, quant aux rives de la Sauvenière, en prolongement de la rivière d'Avroy. Là, — nous l'exposons sous la rubrique *Sauvenière* — le chapitre collégial Saint-Jean, auquel ce canal avait été concédé par Notger, revendiquait non seulement des droits sur le cours d'eau, mais sur les deux rives.

Les réclamations des riverains d'Avroy avaient-elles un réel fondement? Nous n'avons pas appris sur quels actes ou sentences ils appuyaient au XVII[e] siècle leurs assertions. Nous en invoquerons à leur place. Un record de la Cour d'Avroy de l'an 1404 déclare, en effet, que de temps immémorial il a existé le long du fleuve, en remontant celui-ci depuis le pont d'Avroy, une voie permettant aux charrettes et aux chars de circuler librement ([3]).

La question fut débattue à nouveau en 1419. Le prince lui-même et son *cearier* d'Avroy procédèrent à une enquête sur les lieux, de concert avec la cour d'Avroy. Cette enquête aboutit à cette constatation :

« Nous trouvons par tesmoignages de vive voix nous ce produits, que, commençant de pied de Pont d'Avroit, à costé d'amont, en allant jusque outre la place qui fut Gielet Ocusea partenant, on peult licitement charier à charettes, comme on at fait de temps passeit pour aisenchier lesdits voisins marchissant auquel lieu soloient estre *stanches* (pieux) plantées, fermez de *hameides* (barrières), clefs et *serres* (serrures) ». Il était ajouté qu'en cas de nécessité on pouvait « aisenchier ([1]) les aultres surcéans demeurant de là en amont jusqu'à une (seconde) stanche ». Le chemin était donc principalement réservé aux riverains.

Nous savons qu'une autre fois des riverains invoquèrent un record du 4 septembre 1479, émané encore de la cour d'Avroy, duquel il paraîtrait que « ladite place leur serait propriétairement appartenante, comme les autres places extantes devant les maisons des surséans, aussi larges que leurs maisons et héritages s'extandent.»

Le chapitre cathédral à son tour, en transmettant le 3 janvier 1592, l'immeuble qui allait bientôt héberger les Bénédictines, faisait ressortir que la cession comprenait « maison, jardins situés tant devant *entre la rivière et le réale chemin que derrière* ». Dans la suite on voit les Bénédictines, en 1656, 1674, et même en 1686, donner à bail diverses pièces de terre situées « entre la rivière de Meuse et leur monastère » ou bien, comme il est spécifié en 1674, « une place extante à l'opposite des bâtiments des dites dames (Bénédictines) jusqu'à la rivière de Meuse ». Le repreneur est autorisé « à y mettre marchandise de bois, parmi payant annuellement à la Rév. Dame Abesse, 14 fl. brabant ».

Mais en 1666 le prince déjà voulut mettre fin à cette occupation de l'accotement. Le prince, en sa Chambre des finances, faisait la déclaration suivante : « Son Altesse Sérénissime, sur la réserve faite dans l'octroi ici mentionné, déclare qu'en reconnaissant par la dame Abesse et ses religieuses de n'avoir aucun droit à la place opposite à leur monastère, icelle devra demeurer vuide pour le service public et ne pourra au futur y être érigé aucune maison, scierie ou autrement ».

Malgré cet édit, les religieuses crurent pouvoir mettre des barrières pour empêcher, disaient-elles, « les chars et charettes de passer par là, pour conserver le pavé fait à leurs seuls frais, pour la commodité des bourgeois et hommes de pieds ». Le prince néanmoins fit montre de son autorité. Le 14 juin 1686, Maximilien de Bavière ordonna la « démolition de tous les *hours* ([2]), *huttes*, etc., érigés à l'endroit susdit ([3]) sans permission pour quelques-uns ». Ainsi, le chef de l'Etat témoignait de son pouvoir sur le terrain revendiqué jadis. Il fit plus. La même année, il commanda aux surcéans d'Avroy et aux meuniers des environs de contribuer par corvées à l'aplanissement tel quel du sol de la berge à l'aide de gravier. Le prince agissait donc là en maître absolu du terrain ([4]).

Il n'est pas jusqu'au Conseil de la Cité qui ne se soit

([1]) Acte intitulé *Exception et réfutation Thomas del Paire contre le bailli et officier d'Avroy (XVII[e] siècle)* aux archives de Sainte-Véronique.

([2]) Borne en pierre.

([3]) *CF*, r. 11/70, f. 124.

([1]) Desservir.

([2]) Scierie de bois.

([3]) *CF*, r. 19, f. 42.

([4]) *Acte du 23 mars 1708 de la Chambre des Comptes*, de notre collection particulière.

érigé en maître sur cette rive, bien qu'elle fût en dehors de la Cité. En 1710, les bourgmestres de Liége firent construire un quai le long du rivage du pont d'Avroy. En 1714, l'édilité liégeoise, pour améliorer aussi le chemin d'Avroy, mit en adjudication l'entreprise d'un quai de pierres de taille à établir sur trois cents pieds de long dans la partie la plus avariée de l'endroit.

L'année suivante, le Conseil de la Cité encore trouvait le projet trop restreint. Il voulait un ample et beau quai se développant du pont d'Avroy aux environs de Fragnée.

La Cité fit, elle aussi, évacuer par les scieurs de long, les *hours* et leurs accessoires, sur l'emplacement desquels allait se dresser le mur d'eau (1). Les travaux ne tardèrent pas à être entrepris.

Nulle pièce d'archives ne fait allusion à des expropriations et aux indemnités qui auraient été nécessaires si l'autorité avait reconnu la légitimité des anciennes prétentions des propriétaires des bords de la Meuse. Et pourtant, l'on est renseigné sur chacune des opérations qui se sont succédé pour l'érection du quai (2).

Loin d'être dédommagés pour emprise, ce sont ces possesseurs riverains qui, à l'occasion, payèrent des redevances pour occupation d'une parcelle de terrain en l'endroit. Déjà en 1708, les chefs de l'hospice Saint-Jacques qui se trouvait à l'emplacement du Crédit Anversois (n° 6) et dont on réédifiait la chapelle, désirant rectifier l'alignement de leur immeuble, par l'annexion de quelques pieds de terrain, demandèrent à la Chambre des Comptes de les leur accorder. Cette cession fut faite « à charge et condition que les degrez de l'entrée n'outrepasseront sur le publicqs ny les degrez des deux maisons » voisines. De ce chef, en outre, l'hôpital avait à payer annuellement à la recette d'Avroy de la Chambre des Comptes cinq patars de cens.

En 1716, tandis qu'on aménageait le port en amont de l'église des Augustins, l'entrepreneur du quai, Jean Doreye, procédait à l'exhaussement du terrain entre le mur d'eau et les maisons. En même temps, Henry Vivroux, serrurier, livrait les fers nécessaires à la consolidation des murs.

En 1717, on plantait sur la nouvelle promenade 110 marronniers d'Inde. Mais la promenade n'était point complètement achevée. De nombreux ouvriers furent encore employés à ce travail pendant les années 1723 et 1724.

Que nous sommes éloignés, en fait de construction, des prix du XVIII[e] siècle ! Pour les plans qu'il avait donnés de l'établissement du quai, Paquay Barbière, « maître masson et architecte », reçut la somme de 15 florins, tandis que l'ensemble des travaux dont il avait fait le projet coûta plus de cent-vingt mille florins.

C'est une forte somme. Mais aussi quelles **exclamations enthousiastes** la nouvelle promenade provoqua, à cette époque, de la part des Liégeois et des visiteurs étrangers ! « Le quai », s'écrie tout émerveillé Saumery dans les *Délices du Pays de Liége,* « le quai est revêtu de pierres pendant un quart de lieue. C'est un des plus beaux qu'on puisse voir ailleurs. Les rampes douces qu'on y a ménagées pour l'usage des abreuvoirs, les différents escaliers qui y ont été pratiqués pour la commodité des bateaux et pour les habitants du quartier, les allées d'arbres plantés en *quiconges* formant de charmantes promenades, l'air pur et libre qu'on y respire, l'agréable variété des objets qui en font le coup d'œil, tous ces agréments rassemblés en ce lieu, le rendent très propre à délasser l'esprit, à charmer les sens et à satisfaire le goût des curieux. C'est, sans contredit, le lieu le plus agréable de la ville (1). »

Avant Saumery, l'illustre **Pierre-le-Grand,** lorsqu'il arriva en notre ville, ne put s'empêcher de témoigner publiquement son admiration pour le nouveau quai, qui n'était pourtant pas terminé. La **visite impériale** se fit en **1717,** au mois de juin. L'empereur russe était venu de Flône à Liége par la Meuse. Son yacht, richement décoré, était accompagné de plusieurs autres bateaux, « remplis », raconte un témoin oculaire, « de trompettes, timbales, hautbois, cors de chasses et autres instruments de joie qui faisaient retentir les airs d'un agréable concert ». On fit débarquer Pierre-le-Grand au rivage des Augustins. Le monarque put ainsi contempler notre belle promenade.

Après la réception à laquelle assistait une foule immense, le Czar monta dans un carrosse qui était conduit par huit chevaux et escorté de la compagnie des gardes du corps. Les autres équipages occupés par les hauts fonctionnaires et la noblesse de la principauté formaient la suite du cortège qui, pour se rendre au Palais, parcourut le nouveau quai.

Par là également on reçut d'**autres dignitaires royaux,** entre autres, le 2 juin 1771, le stadhouder de Hollande et les princes de Brunswick de Hesse à la rencontre desquels se porta notre prince-évêque.

Ce n'était pas seulement lors de la visite de quelque haut personnage qu'Avroy regorgeait de monde. Ses magnifiques allées de marronniers étaient remplies, le dimanche surtout, par la **foule des promeneurs.** Avec quel bonheur les dandys du XVIII[e] siècle y faisaient admirer leurs culottes de soie noire, leurs hauts de chausses de nankin, retenus par une forte boucle d'argent, leurs habits à longs pans, aux couleurs les plus disparates. On trouverait ces gens bien excentriques aujourd'hui, si on les revoyait ainsi costumés, avec leurs chevelure poudrée et savamment agencée, descendant souvent sur le dos en tresse serrée comme chez nos petites filles. Leur couvre-chef, un vrai tricorne, était bien souvent une véritable superfétation car, plutôt que de

---

(1) V., outre les doc. cités, l'édit du 28 mai 1725, par lequel il est défendu d'abandonner des bois sur le rivage d'Avroy. (*RE.*)

(2) Voici, extraite des *CC,* une liste des principaux frais occasionnés par cette œuvre considérable :

En 1714, pour l'entreprise de la batte sur Avroy	fl.	3,127
A Jullin Halet, pour avoir gravé les armes des bourgmestres sur une pierre à mettre au quai d'Avroy	fl.	80
En 1715, pour les travaux de la batte au quai d'Avroy, bois, pilotis, pierres, briques, ferrailles, etc.	fl.	57,565
En 1716, pour les travaux du quai d'Avroy,	fl.	22,094
Charriage de terres pour planter 110 marronniers de l'Inde pour la promenade d'Avroy, et autres arbres	fl.	348
En 1717, pour placer les *bailles* (garde-corps), planter les arbres et aplanir les terres devant les Bénédictines,	fl.	260
En 1720, pour le pavage du quai	fl.	6,213
En 1723, pour réparation et achèvement du quai d'Avroy	fl.	14,287
En 1724, pour l'achèvement du quai,	fl.	22,326
Total	fl.	126,300

Les 150 arbres à planter n'avaient coûté qu'un florin à la Cité en 1716.

(1) Tome I, p. 96.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liége
Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liége à travers les âges

LES RUES DE LIÉGE

Tome deuxième

LIÉGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

1925